

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Licence d'exploitation de la marque « Maison des Canuts »
..... **Page 3614**

- Mises à disposition de locaux - Musée des Beaux-Arts
..... **Page 3614 à 3615**

- Vente d'objets en boutique - Musée Malartre **Page 3615**

- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux . **Page 3615**

- Don Afpicl - Archives municipales de Lyon **Page 3616**

- Convention de don Françoise Perret – Archives municipales de
Lyon **Page 3616**

Arrêtés municipaux :

- Désaffectations d'un bien relevant du domaine public communal .
..... **Page 3617**

- Commission Administrative paritaire de catégorie A, catégorie B et
catégorie C : Désignation des représentants de la collectivité

..... **Page 3617 à 3619**

- Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à un Conseiller muni-
cipal - M. Thierry Philip **Page 3619**

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux
..... **Page 3619 à 3640**

- Délégations de signature relatives aux ordres de mission à la Délé-
gation du Cabinet du Maire et services rattachés **Page 3640**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés per-
manents **Page 3640 à 3642**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons **Page 3642 à 3697**

- Délégation Générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels **Page 3697 à 3699**

- Centre Communal d'Action Sociale :

• Arrêtés individuels **Page 3699**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 3699**

- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, per-

mis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements
d'usage **Page 3699 à 3704**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Licence d'exploitation de la marque « Maison des Canuts » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 Juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5 du CGCT, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Considérant qu'un contrat de licence d'exploitation de marque relève du régime de louage de choses,

Considérant la nécessité de conclure avec l'exploitant, la Sarl Virginie Satre, représentée par sa gérante Mme Virginie Satre, un contrat de licence d'exploitation de marque qui l'autorise à exploiter la marque Maison des Canuts dans le cadre de la convention de mise à disposition des éléments de la collection de métiers, d'outillage et de productions tissées diverses, propriété de la Ville de Lyon, signée en date du 16 octobre 2018,

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2017, déléguant à madame Sandrine Frih, 20ème adjointe les compétences en matière de relation et qualité de service aux usagers,

Décide :

Article Premier.- Qu'il sera procédé à la conclusion d'un contrat de licence d'exploitation de la marque Maison des Canuts au profit de la Sarl Virginie Satre, représentée par madame Virginie Satre, sa gérante, pour l'exploitation commerciale des produits et services couverts par la marque.

Art. 2. - Qu'en contrepartie de la licence d'exploitation de la marque Maison des Canuts par la Ville de Lyon, la Sarl Virginie Satre devra verser une redevance annuelle de 500 euros (cinq cents euros).

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 23 octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Sandrine FRIH*

Mise à disposition de locaux au profit de Ace - Musée des Beaux-Arts (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n°01 013,

Considérant la demande de Ace Section Lyon-Rhône, 23 rue Lavoisier – 75009 Paris, d'organiser une manifestation au musée le 8 novembre 2018 à partir de 14 heures,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à monsieur Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Ace Section Lyon-Rhône, le 8 novembre 2018 à partir de 14 heures, des locaux sus désignés, pour 120 participants, moyennant une redevance de 5000.00 (cinq mille) euros HT (TVA à 20%), et 1 500.00 (mille cinq cents) euros de visite (exonéré TVA).

Les locaux mis à disposition sont le Réfectoire baroque.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc Graber*

Mise à disposition de locaux au profit de A suivre - Musée des Beaux-Arts (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire

ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de À suivre, 35B rue Marc Bloch – 69007 Lyon, d'organiser une manifestation au musée le 20 juin 2019 à partir de 14 heures,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à monsieur Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de A suivre, le 20 juin 2019 à partir de 14 heures, des locaux sus désignés, pour 500 participants, moyennant une redevance de 17 920.00 (dix-sept mille neuf cent vingt) euros HT (TVA à 20%).

Les locaux mis à disposition sont le cloître et son jardin.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2018

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Loïc Graber

Vente d'objets en boutique - Musée Malartre (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande du musée de l'automobile Henri Malartre relative à la vente d'objets en lien avec ses collections, dans sa boutique.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ces objets.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à monsieur Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - D'autoriser madame la Directrice à mettre en vente les objets suivants :

Objet	Editeur	Nombre mis en vente	Prix HT	Prix TTC	Nombre de gratuits
Carte postale « En route »	Imagissime	500	0,83€	1€	500
Carte postale « création BD » Benjamin Flao	Imagissime	800	1,25€	1,5€	200
Miniature Norev Blister rétro classic	Norev	417	2,5€	3€	15
Miniature Norev Minijet Mercedes 300SL	Norev	398	3,3€	4€	10
Miniature Norev Minijet Citroën 2CV	Norev	398	3,3€	4€	10
Miniature Norev Métal Talbot Lago GP	Norev	20	16,6€	20€	0
Gobelet réutilisable logo Malartre	Cupkiller	400	0,83€	1€	100

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2018

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Loïc Graber

Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de la Bnp Paribas (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de la BNP Paribas, 41 rue Grenette – 69002 Lyon, d'organiser une manifestation au musée le 6 novembre 2018 à partir de 15 heures,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à monsieur Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la Bnp Paribas, le 6 novembre 2018 à partir de 15 heures, des locaux sus désignés, pour 60 participants, moyennant une redevance de 6000.00 (six mille) euros HT (TVA à 20%).

Les locaux mis à disposition sont la Réfectoire baroque et l'auditorium Henri-Focillon.

Article 2 : M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2018

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Loïc Graber

Don Afpicl - Archives municipales de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 12 octobre 2018, par Thierry Magnin, recteur de l'Ucly, représentant de l'association Afpicl, sise 10 place des Archives 69002 Lyon,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et l'Afpicl, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à monsieur Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon, constitué du Bulletin des professeurs catholiques de l'Université de 1911 à 1929, représentant trois volumes reliés, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique,

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2018

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Richard Brumm

Convention de don Françoise Perret – Archives municipales de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 19 septembre 2018, par Françoise Perret, demeurant 3 place de l'Eglise 69390 Charly,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Françoise Perret, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à monsieur Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Françoise Perret, constitué des archives des établissements Champel-Perret, fabricant de sacs, 84 rue Chevreul (1925-1974) grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique,

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2018

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Richard Brumm

Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122- 22 et L 2511-30 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L 2141-1 ;

Vu la délibération numéro 2017/3176 du 17 juillet 2017 prise en application de l'article L 2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal numéro 2017/26834 du 20 juillet 2017 donnant délégation à madame Nicole Gay, 6^{ème} adjointe ;

Madame le Maire du 1er arrondissement ayant été consultée pour avis en date du 18 octobre 2018 en application de l'article L 2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 33, 33bis et 35 rue du Bon Pasteur à Lyon 1er constitué d'une parcelle de terrain figurant au cadastre section AL numéro 295 pour une contenance de 2 006 m² ;

Considérant d'une part qu'une partie de ce terrain a été acquise en vue de l'aménagement d'un équipement public ou d'intérêt général ;

Considérant d'autre part que cet espace a temporairement accueilli un site expérimental lors du projet européen Life / Urbanbees et fait l'objet d'un aménagement et d'activités pédagogiques ;

Considérant que ces projets ne sont plus d'actualité et que ce terrain vacant n'est plus utile ni affecté à l'exercice d'une mission de service public ;

Considérant que ce tènement doit être désaffecté du domaine public ;

Arrête :

Article Premier. - Le tènement immobilier situé 33, 33bis et 35 rue du Bon Pasteur à Lyon 1^{er}, constitué d'une parcelle de terrain figurant au cadastre section AL numéro 295 pour une contenance de 2 006 m² est désaffecté du domaine public de la commune.

Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 25 octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122- 22 et L 2511-30 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L 2141-1 ;

Vu la délibération numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 prise en application de l'article L 2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal numéro 2018/29473 du 9 novembre 2018 donnant délégation à madame Nicole Gay, 6^{ème} adjointe ;

Vu l'avis défavorable en date du 23 octobre 2018 de madame le Maire du 1er arrondissement consultée en application de l'article L 2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 33, 33bis et 35 rue du Bon Pasteur à Lyon 1er constitué d'une parcelle de terrain figurant au cadastre section AL numéro 295 pour une contenance de 2 006 m² ;

Considérant d'une part qu'une partie de ce terrain a été acquise en vue de l'aménagement d'un équipement public ou d'intérêt général ;

Considérant d'autre part que cet espace a temporairement accueilli un site expérimental lors du projet européen Life / Urbanbees et fait l'objet d'un aménagement et d'activités pédagogiques ;

Considérant que ces projets ne sont plus d'actualité et que ce terrain vacant n'est plus utile ni affecté à l'exercice d'une mission de service public ;

Considérant que ce tènement doit être désaffecté du domaine public ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'avis défavorable donné le 23 octobre 2018 par madame le Maire du 1er Arrondissement, l'arrêté de désaffectation du 25 octobre 2018 précité doit être retiré ;

Arrête :

Article Premier. - L'arrêté antérieur du 25 octobre 2018 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. - Le tènement immobilier situé 33, 33bis et 35 rue du Bon Pasteur à Lyon 1^{er}, constitué d'une parcelle de terrain figurant au cadastre section AL numéro 295 pour une contenance de 2 006 m² est désaffecté du domaine public de la commune.

Art. 3. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 12 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Commission Administrative paritaire de catégorie A : Désignation des représentants de la collectivité (Délégation Générale aux Ressources Humaines - Direction de l'Administration des Personnels - Service Carrières - Pôle Carrières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 54 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2014 portant modification de la composition des Commissions administratives paritaires ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des

Adjoints ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2014, la Commission administrative paritaire de catégorie A de la Ville de Lyon est composée de :

- 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants représentant la collectivité ;
- 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants représentant le personnel ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire de la Ville de Lyon, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission administrative paritaire de catégorie A représentant la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Monsieur Loïc Graber, 9^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, est désigné pour siéger au sein de la Commission administrative paritaire de catégorie A de la Ville de Lyon en tant que Vice-président et représenter monsieur Gérard Collomb, Maire, Président de la Commission administrative paritaire de catégorie A de la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - Les Adjoints et Conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés en qualité de membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Sylvie Palomino	Monsieur Guy Corazzol
Madame Fouziya Bouzerda	Monsieur Jean Dominique Durand
Monsieur Charles-Franck Lévy	Madame Henriette Manoukian
Madame Djida Tazdait	Monsieur Luc Lafond
Monsieur Jean-Jacques David	Madame Dominique Nachury

Art. 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 13 novembre 2018

Le Maire,
Gérard COLLOMB

Commission Administrative paritaire de catégorie B : Désignation des représentants de la collectivité (Délégation Générale aux Ressources Humaines - Direction de l'Administration des Personnels - Service Carrières - Pôle Carrières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 54 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2014 portant modification de la composition des Commissions administratives paritaires ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2014, la Commission administrative paritaire de catégorie B de la Ville de Lyon est composée de :

- 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants représentant la collectivité ;
- 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants représentant le personnel ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire de la Ville de Lyon, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission administrative paritaire de catégorie B représentant la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier.- Madame Zorah Ait Maten, 4^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, est désignée pour siéger au sein de la Commission administrative paritaire de catégorie B de la Ville de Lyon en tant que Vice-présidente et représenter monsieur Gérard Collomb, Maire, Président de la Commission administrative paritaire de catégorie B de la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - Les Adjoints et Conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés en qualité de membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Sandrine Frih	Madame Anne Sophie Condemine
Monsieur Jean-Louis Touraine	Monsieur Yann Cucherat
Madame Thérèse Rabatel	Monsieur Thomas Rudigoz
Monsieur Pierre Berat	Madame Inès de Lavernée
Madame Djida Tazdait	Monsieur Luc Lafond
Monsieur Arthur Remy	Madame Emeline Baume

Art. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 13 novembre 2018

Le Maire,
Gérard COLLOMB

Commission Administrative paritaire de catégorie C : Désignation des représentants de la collectivité (Délégation Générale aux Ressources Humaines - Direction de l'Administration des Personnels - Service Carrières - Pôle Carrières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 54 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2014 portant modification de la composition des Commissions administratives paritaires ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2014, la Commission administrative paritaire de catégorie C de la Ville de Lyon est composée de :

- 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants représentant la collectivité ;

- 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants représentant le personnel ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire de la Ville de Lyon, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission administrative paritaire de catégorie C représentant la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Madame Françoise Rivoire, 14^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, est désignée pour siéger au sein de la Commission administrative paritaire de catégorie C de la Ville de Lyon en tant que Vice-présidente et représenter monsieur Gérard Collomb, Maire, Président de la Commission administrative paritaire de catégorie C de la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - Les Adjointes et Conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés en qualité de membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Mina Hajri	Monsieur Louis Pelaez
Madame Blandine Reynaud	Monsieur Alain Giordano
Monsieur Michel Le Faou	Monsieur Jean Louis Touraine
Madame Nicole Gay	Madame Gilda Hobert
Madame Nora Berra	Monsieur Emmanuel Hamelin
Madame Véronique Bauguil	Madame Fabienne Lévy
Madame Françoise Chevallier	Madame Isabelle Granjon

Art. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 13 novembre 2018

Le Maire,
Gérard COLLOMB

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à un Conseiller municipal - M. Thierry Philip (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Thierry Philip, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 9^{ème} arrondissement le vendredi 9 novembre 2018.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 07 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Chapiro Céline (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier.- Mme Céline Chapiron, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 07 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Eynard Christine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Christine Eynard, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 07 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ait-Mouhoub Sonia (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sonia Ait-Mouhoub, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Alkoum Abderrahim (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Alkoum Abderrahim, Directeur général des services, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,

- pour parapher les registres,

- pour délivrer et signer les certificats de vie,

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Arnau Valérie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Arnau, Attaché territorial, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bandrou Isabelle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Bandrou Isabelle, Adjointe administrative principale 2ème classe, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bejaoui Imane (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Imane Bejaoui, Adjoint administratif à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ben Aioun Noëlle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Ben Aioun Noëlle, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Ben Hadj Ali Radouane (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Radouane Ben Hadj Ali, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bertholon Virginie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Virginie Bertholon, Adjoint Administratif à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Blanc Emmanuelle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Emmanuelle Blanc, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bois Stéphanie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Stéphanie Bois, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Boukeroui Nadira (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nadira Boukeroui, Interprète à la Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Chatain Catherine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Chatain, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Chevallier Céline (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Chevallier, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Chorel Pierre-Clément (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Pierre-Clément Chorel, Adjoint administratif, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Cirenei Marlène (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marlène Cirenei, Adjoint administratif, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Cornu Jean-Pierre (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Jean-Pierre Cornu, Attaché hors classe, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Di Palma Elise (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Elise Di Palma, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Dupont David (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. David Dupont, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Durand Pascale (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Pascale Durand, Adjoint administratif principal de 1ère classe, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Dussert Corinne (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Corinne Dussert, Directeur territorial, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. El Mrabet Jaouad (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Jaouad El Mrabet, Attaché territorial, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Espassieux Christine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Christine Espassieux, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Faury Gilles (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Gilles Faury, Educateur des APS principal de 1ère classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.;

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Fenet Martine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Martine Fenet, Attachée territoriale, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Fernandes Veronica (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Veronica Fernandes, Adjoint administratif à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Fortune Sylviane (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sylviane Fortune, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gallego Catherine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Gallego, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gamet Emilie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Emilie Gamet, Adjoint administratif, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gardin Sylvie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sylvie Gardin, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ghemari Nawel (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nawel Ghemari, Adjoint administratif principal de 1ère classe, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Godefroy Camille (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Camille Godefroy, Adjoint du patrimoine, aux Archives Municipales de Lyon, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Grimoud Murielle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Murielle Grimoud, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Hugues-Perrard Valérie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Hugues-Perrard, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, aux Archives Municipales de Lyon, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Jaffre Valérie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Jaffre, Rédacteur principal 2ème classe, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Jebari Nawel (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nawel Jebari, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jourdan Sylvain (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Sylvain Jourdan, Technicien, à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lagrue Sophie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sophie Lagrue, Adjoint administratif, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lantelme Marie-Christine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie-Christine Lantelme, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,

- pour parapher les registres,

- pour délivrer et signer les certificats de vie,

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Le Feyer Michèle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Michèle Le Feyer, Adjoint administratif principal de 1ère classe à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Mahzi Aicha (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Aicha Mahzi, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Marcelat Nathalie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Marcelat, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Monin Delphine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Delphine Monin, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Montanier Anne-Sylvie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne-Sylvie Montanier, Rédacteur, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,

- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Montmitonnet Isabelle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Isabelle Montmitonnet, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Negro Marie Josephe (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie Josephe Negro, Adjoint Administratif principal 1ère classe, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Ngolombi Boris (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Boris Ngolombi, Adjoint administratif, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Panaite Constance (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Constance Panaite, Adjoint administratif principal de 2ème classe à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Paris Marie-Rose (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie-Rose Paris, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Paumier Géraldine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Géraldine Paumier, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Direction des Cimetières, est délégué(e) :
- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Perouze Nathalie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Perouze, Attachée territoriale, à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,

- pour parapher les registres,

- pour délivrer et signer les certificats de vie,

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Petes Anne (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne Petes, Adjoint administratif principal de 2ème classe à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Petrequin Corinne (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Corinne Petrequin, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Puglisi Rosine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Rosine Puglisi, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Rampon Brigitte (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Brigitte Rampon, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ravachol Florence (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Ravachol, Rédacteur principal 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Romand Sylvie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sylvie Romand, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Rubod Franck (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,
Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,
Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,
Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Franck Rubod, Rédacteur, à la Mairie du 1er arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Sabathier Cécile (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Cécile Sabathier, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, aux Archives municipales de Lyon, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Sacquépée Céline (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Sacquépée, Directeur Général des Services, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Schurmann Carole (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Carole Schurmann, Adjoint administratif, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Thomas-Chaffange Céline (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs. Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Thomas-Chaffange, Directeur général des services, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Tissier Bertrand (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Bertrand Tissier, Adjoint administratif, au Service des Mairies d'arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Treca Christiane (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée »,

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Christiane Treca, Attachée principale, à la Mairie du 8e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Treuillet Béatrice (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Béatrice Treuillet, Rédacteur à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Watrigant Jadranka (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Jadranka Watrigant, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Zaibat-Delcambre Tara (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Tara Zaibat-Delcambre, Adjoint administratif, à la Mairie du 7e arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 09 novembre 2018

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Délégations de signature relatives aux ordres de mission à la Délégation du Cabinet du Maire et services rattachés (Direction Pilotage financier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant élection de monsieur Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Considérant qu'il importe, dans l'attente de la nomination du directeur du Cabinet du Maire de la Ville de Lyon, d'organiser la continuité du service en matière de signature des ordres de mission en France et à l'étranger concernant la délégation du Cabinet du Maire et services rattachés,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à monsieur David Roche, Chef de bureau du Cabinet du Maire et services rattachés, aux fins de signature des ordres de mission en France et à l'étranger concernant la délégation du Cabinet du Maire et services rattachés.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David Roche, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité par monsieur Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon et, à défaut, par madame Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3.- M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 13 novembre 2018

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34803	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Servient et de la rue Pierre Corneille Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Servient (3) et de la rue Pierre Corneille (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Corneille (3) et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant rue Pierre Corneille (3) dans le sens Sud/Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant dans le sens Sud/Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant vers la rue Servient (3) sens Est-Ouest vers la rue Pierre Corneille (3) sens Sud-Nord.	12/11/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34804	Feux d'intersection à l'intersection de la rue de la Part-Dieu et du cours de la Liberté Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue de la Part Dieu (3) et du cours de la Liberté (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue de la Part Dieu (3) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue de la Part Dieu (3) sens Est-Ouest vers le cours de la Liberté (3) sens Sud-Nord.	12/11/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34805	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Mazenod et du cours de la Liberté Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Mazenod (3) et du cours de la Liberté (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Mazenod (3) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant rue Mazenod (3) dans le sens Ouest-Est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant dans le sens Ouest-Est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Mazenod (3) sens Est-Ouest vers le cours de la Liberté (3) sens Sud-Nord. Mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant cours de la Liberté (3) sens Sud-Nord vers la rue Mazenod (3) sens Ouest-Est.	12/11/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35095	Abrogation de circulation rue d'Isly et boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème (circulation)	Considérant les modifications du référentiel de voirie, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation ; est abrogé l'arrêté 2010RP25398 du 26/04/2011 portant sur la mesure de cédez le passage.	14/11/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35096	Cédez le passage à l'intersection de la contre-allée Ouest du boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème (circulation)	A l'intersection de la contre-allée Ouest du boulevard de la Croix-Rousse (4) située dans le prolongement de la rue d'Isly (4) et la chaussée principale du boulevard de la Croix-Rousse (4), les conducteurs circulant sur la contre-allée Ouest du boulevard de la Croix-Rousse (4) dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	14/11/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35074	Abrogation de circulation rue Eugène Pons Lyon 4ème (circulation)	Considérant l'absence de nécessité de cette limitation de vitesse, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03026 du 26/04/2011 portant sur la mesure de limitation de vitesse.	12/11/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35075	Abrogation de circulation rue Mascrany Lyon 4ème (circulation)	Considérant l'absence de nécessité de cette limitation de vitesse, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP05969 du 26/04/2011 portant sur la mesure de limitation de vitesse.	12/11/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35062	Voie cyclable boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3ème (circulation)	Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée aux cycles à deux ou trois roues boulevard Marius Vivier-Merle (3), chaussée Ouest, côté Est, du boulevard Eugène Deruelle (3) jusqu'au cours Lafayette (3).	12/11/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP35073	Cédez le passage cycles à l'intersection du cours Lafayette et de la rue Bellecombe Lyon 3ème (circulation)	A l'intersection du cours Lafayette (3) et de la rue Bellecombe (3), les cycles traversant le cours Lafayette (3) dans le sens Sud/Nord, à hauteur du terre-plein central, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/11/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
<p>Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.</p> <p>Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.</p> <p><i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i></p> <p><i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i></p>					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13594	Centre Léon Bérard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la course des Lumières	des installations seront autorisées	Place Maréchal Lyautey	chaussée Sud, des deux côtés, entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille	A partir du vendredi 23 novembre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 25 novembre 2018, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 23 novembre 2018, 8h, jusqu'au samedi 24 novembre 2018, 23h
			une course à pied, non chronométrée, dans le strict respect du code de la route, sera autorisée	Quai Général Sarrail	sur la promenade	Le samedi 24 novembre 2018, de 18h30 à 20h30
				Quai Claude Bernard		
			une marche non chronométrée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route sera autorisée	Berge Karen Blixen	Le samedi 24 novembre 2018, de 19h à 20h	
				Berge Anna Lindh		
				Quai Docteur Gailleton		
				Rue du Président Edouard Herriot		
				Rue Emile Zola		
				Place des Jacobins		
				Pont Morand		
				Place Bellecour		
				Quai Jean Moulin		
Rue Joseph Serlin						
Quai Claude Bernard						
Quai Général Sarrail						
Pont de la Guillotière						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13595	Entreprises Wan-nitube - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Antoine Lumière	sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la rue Marius Berliet	A partir du mardi 13 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens		sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Marius Berliet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marius Berliet	sur le carrefour avec la rue Antoine Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Antoine Lumière	sur 50 m au Nord de la rue Marius Berliet	
				Rue Marius Berliet	sur le carrefour avec la rue Antoine Lumière	
13596	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Route de Vienne	sur 40 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	Le lundi 19 novembre 2018, de 10h à 16h
			la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Essence Ciel dans le carrefour suivant		au débouché sur la rue Lamothe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
			le tourne à gauche sera interdit		sur la voie d'accès à la route de Vienne	
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise chantier sur la chaussée		entre l'avenue Berthelot et la rue Lamothe	
			une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux en empruntant	Avenue Berthelot	la rue du Repos, la rue Lamothe	
13597	Musée Gadagne et l'association Les Grandes Personnes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de déambulations de marionnettes géantes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant une déambulation, sur les trottoirs, sera autorisée	Rue Champier	sur 10 mètres, sur l'aire de livraison	Le samedi 24 novembre 2018, de 15h à 18h
				Rue Saint Jean		Le samedi 24 novembre 2018, de 14h à 14h45
				Rue de Gadagne		
				Rue de la République	au droit du n° 55	Le samedi 24 novembre 2018, de 16h30 à 17h15
					au droit du n° 31 (départ/arrivée)	
				Place Saint Jean		Le samedi 24 novembre 2018, de 14h à 14h45
Rue Soufflot						
				Place du Change		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13598	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chevreul	entre la rue Béchevelin et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre la rue Béchevelin et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13599	Association Accourvit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des illuminations du cours Richard Vitton	des animations seront autorisées	Cours Richard Vitton	entre la rue Louis et la place Ronde	Le vendredi 30 novembre 2018, de 16h30 à 22h
				Rue Julien	entre la rue Camille et la place Ronde	
				Rue Antoinette	entre la rue Camille et la rue Louis	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Julien	entre la rue Camille et la place Ronde	Le vendredi 30 novembre 2018, de 16h à 22h
				Rue Antoinette	entre la rue Camille et la rue Louis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	entre la rue Camille et la place Ronde	Le vendredi 30 novembre 2018, de 8h à 23h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoinette	entre la rue Camille et la rue Louis				
13600	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Four à chaux	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest du quai du Commerce	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au samedi 24 novembre 2018
			le véhicule de l'entreprise ETPP sera autorisé à stationner sur le trottoir	Quai du Commerce	trottoir Ouest, au droit du n° 2	
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier			
13601	Conseil de quartier Point du Jour Champvert Jeunet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la visite du Père Noël	des animations seront autorisées	Place Bénédicte Tessier		Le mercredi 19 décembre 2018, de 16h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres, sur l'emplacement réservé aux opérations de manutentions, en face du n° 1	Le mercredi 19 décembre 2018, de 14h à 21h
13602	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour les services de la Métropole de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai du Commerce	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13603	La Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'arrivée du Père Noël dans le 6ème	des animations seront autorisées l'installation de 32 sapins sera autorisée	Place Maréchal Lyautey	(montage dès 8h)	Le jeudi 20 décembre 2018, de 10h à 19h30 A partir du jeudi 20 décembre 2018 jusqu'au mercredi 2 janvier 2019
13604	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Aguesseau Rue de Bonald Rue Montesquieu	entre le quai Claude Bernard et la rue Cavenne	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite à l'avancée et des besoins du chantier	Rue d'Aguesseau Rue Montesquieu Rue de Bonald		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	des deux côtés de la chaussée, entre le pont de la Guillotière et la rue de Bonald	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
				Rue d'Aguesseau	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Claude Bernard et la rue Cavenne	
				Rue de Bonald	entre le quai Claude Bernard et la rue Cavenne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Claude Bernard et la rue Cavenne	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 20h à 5h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Montesquieu	au débouché sur le quai Claude Bernard	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue de Bonald Rue d'Aguesseau	au débouché sur la rue Cavenne	
13605	Entreprise Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de véhicule de formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 20 m au droit du n° 162	Le jeudi 29 novembre 2018
13606	Entreprises Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Boulevard Jules Favre	sens Sud/Nord, couloir de bus Est entre le n° 15 et la rue Fournet	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre la rue Chevillard et la rue Fournet	
13607	La Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de relevé piézométrique	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	A partir du jeudi 15 novembre 2018, 22h, jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13608	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de trappe Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
13609	Entreprises Eurovia et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vauban	entre la rue Barrier et la rue Garibaldi	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
13610	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite pendant le levage des charges	Place Carnot	côté Sud/Ouest, au droit des escalators du centre de Lyon Perrache	A partir du jeudi 15 novembre 2018, 22h, jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
13611	Entreprise Equilibre Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
13612	Association-Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le mardi 20 novembre 2018, de 8h à 14h
13613	La Ville de Lyon - Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au lundi 19 novembre 2018
						A partir du samedi 24 novembre 2018 jusqu'au dimanche 25 novembre 2018
13614	L'établissement Warwick Reine Astrid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Jacquier	sur 15 m en face du n° 4	Le mardi 20 novembre 2018, de 7h à 19h
13615	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Annonciade	au droit des n° 4 et 6	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13616	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 90 tonnes	la circulation des cycles sera interdite sur la voie réservée	Boulevard des Castors	au droit du n° 52, les cycles auront obligation de circuler sur la voie de circulation générale	Le vendredi 16 novembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 52, l'arrêt des bus du Sytral sera impossible au droit du n°52	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit du n° 52	
13617	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	au droit des n° 2 et n° 4	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13618	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	trottoir pair (Sud), entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	Le vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	Le vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le boulevard des Brotteaux	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Waldeck Rousseau	
13619	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Eugène Deruelle	trottoir pair, sur 20 m en face du n° 41	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n° 41	
			un cheminement piétons d'une largeur de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir pair, sur 20 m en face du n° 41	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13620	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur poste de transformation électrique	la circulation des cycles sera interdite	Rue du Bélier	sens Ouest/ Est, entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du quai Perrache	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		trottoir Ouest, sur 10 m au Sud de la rue du Bélier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés sur 30 m à l'Ouest du quai Perrache	
13621	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	dans le couloir réservé aux autobus, entre la rue du Pensionnat et la place des Martyrs de la Résistance	Le mercredi 21 novembre 2018, de 9h à 16h
13622	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Aristide Briand	sur 15 m, au droit du n° 9	Les mercredi 21 novembre 2018 et jeudi 22 novembre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13623	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 66	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mardi 27 novembre 2018
13624	L'hôpital de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	trottoir pair, sur 20 m en face des n° 15 à 19	Le jeudi 22 novembre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face des n° 15 à 19	Le jeudi 22 novembre 2018
13625	Entreprise Si2pse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation manipulation d'extincteurs en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté Sud, sur 15 m à l'Est de la rue Garibaldi	Le jeudi 29 novembre 2018, de 12h à 18h
13626	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard des Brotteaux	au droit des n° 31 à 33	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13627	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Souly	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 8h à 17h
13628	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	sur 10 m, au droit du n° 74	Le mardi 20 novembre 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13629	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour Ouest avec la rue Duguesclin	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 21h à 6h
13630	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux RTE pour le compte de la RTE	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	sur le demi tour, au droit de l'avenue Félix Faure, entre la contre-allée Est et la contre-allée Ouest contre-allée Est, entre l'avenue Félix Faure et la rue de l'Abondance	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13631	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 30 m au droit du n° 28 sur 20 m, en face du n° 28	Les mercredi 14 novembre 2018 et jeudi 15 novembre 2018
13632	La Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une épreuve de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Montrochet	côté Nord, sur 20 mètres, entre la rue Smith et le cours Charlemagne côté Nord, sur 20 mètres, entre la rue Smith et le cours Charlemagne	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 8h à 17h30 A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 8h à 17h30 A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au jeudi 6 décembre 2018, de 8h à 17h30
13633	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux de la Zac du Puisoz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	sens Est/Ouest, sur la voie de Tourne à droite sur la voie de "tout droit" Marcel Dargent en direction de Santy sens Est/Ouest sur la voie de Tourne à droite sur la voie de "tout droit" Marcel Dargent en direction de Santy côté impair entre la rue Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	Le jeudi 15 novembre 2018, de 9h à 16h30 Le jeudi 15 novembre 2018
13634	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mardi 20 novembre 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13635	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tapis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Nestor	entre le n° 13 et la rue Villon	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au lundi 26 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			Les lundi 19 novembre 2018 et lundi 26 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 13 et la rue Villon	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au lundi 26 novembre 2018
13636	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Joseph Nicolas	sens Nord/Sud, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	
			le tourne à droite et le tourne à gauche sera interdit	Avenue Jean Mermoz	avec la rue Professeur Joseph Nicolas en direction du Nord	
13637	Association La Maison des solidarités locales et internationales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un atelier participatif Les Grands de Demain dans le cadre du Festival des Solidarités Internationales	l'installation d'une table et d'un espace shooting photographique sera autorisée	Place des Terreaux	au droit du bâtiment de l'Hôtel de Ville	Le samedi 17 novembre 2018, de 10h à 17h
13638	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Moselle	sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13639	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Catherine Favre	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du mardi 27 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 8h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	A partir du mardi 27 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13640	La Métropole de Lyon - Service voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	côté pair entre la rue Grôlée et la rue Saint-Bonaventure (y compris sur les emplacements deux roues)	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13641	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte de JC Decaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	sur 15 m au droit du n° 124	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 124 et 126	
13642	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 6 m au droit du n° 15	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au lundi 19 novembre 2018
						A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018
13643	La Métropole de Lyon - Service de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des tests de nouveau compteur de piétons et de véhicules	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Docteur Bouchut	sur l'aire piétonne entre la rue des Cuirassiers et le Boulevard Marius Vivier Merle	Le vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 12h
				Place de la Comédie	côté Sud/Ouest	
13644	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Petites Soeurs	sur 30 m, au droit du n° 1	Le mardi 27 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Etienne Richerand et la rue Gandolière	Le mardi 27 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mardi 27 novembre 2018
13645	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobilier urbain sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	côté impair sur 10 m au droit du n° 45	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h à 17h
13646	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobilier urbain sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Rois	côté impair entre le n° 3 et la Grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 7h à 17h
13647	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier	Rue Professeur Beauvisage	trottoir Est sur le carrefour avec la rue Philippe Fabia (au droit du n° 8)	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018
13648	La Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour déposer un pied de support d'horodateur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Arménie	côté impair entre la rue Créqui et le n° 4	Le jeudi 15 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13649	Entreprise T L N Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Georges Pompidou	au droit de l'immeuble portant le n° 23	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 5h30 à 15h
				Rue Gandolière	côté pair, sur 60 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	au droit de l'immeuble portant le n° 23	
				Rue Gandolière	côté pair, sur 60 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	
13650	Entreprise Charpentes Saint-Clair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Feuillat	trottoir pair, sur 30 m en face du n° 31	Les mercredi 14 novembre 2018 et samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra faire un état des lieux avec la direction de la voirie de la Métropole			
13651	Entreprise Charpentes Saint-Clair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Feuillat	trottoir pair, sur 30 m en face du n° 31	Le mercredi 21 novembre 2018, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra faire un état des lieux avec la voirie de la Métropole			
13652	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	sur 10 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
13653	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une régulation de circulation provisoire dans le cadre des travaux du tramway T6	les véhicules devront «Cédez le Passage»	Avenue Général Frère	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est au débouché avec le boulevard Edmond Michelet	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
13654	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Etats Unis	chaussée Sud sens Ouest/Est sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13655	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair entre le n° 5 et 9	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13656	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre la rue Eynard et la rue Vuillerme	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Eynard		A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	entre la rue Eynard et la rue Vuillerme	A partir du mercredi 14 novembre 2018 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
13657	La Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de relevé piézométrique	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du jeudi 15 novembre 2018, 22h, jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, 5h
13658	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier	Rue Henri Barbusse	trottoir Est sur le carrefour avec la rue du professeur Rouy	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018
13659	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Avenue Général Frère	sens Ouest/ Est, entre le n° 88 et le passage Courtois	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13660	La Ville de Lyon - Service des Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 15 m au droit du n°238	Le lundi 26 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13661	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grôlée	entre la rue Stella et la rue Jussieu	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella	des 2 côtés entre la rue Stella et la rue Jussieu	
				Rue de Jussieu	des 2 côtés sur 20 m à l'Est de la rue Grôlée	
					des 2 côtés sur 20 m à l'Est de la rue Grôlée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13662	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	entre l'Esplanade François Mitterrand et la rue Paul Monrochet	A partir du lundi 19 novembre 2018, 23h, jusqu'au mardi 20 novembre 2018, 6h
						A partir du mardi 20 novembre 2018, 23h, jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, 6h
13663	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jean Moulin	entre le n° 14 et le n°16	Le mardi 20 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mardi 20 novembre 2018
13664	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Stéphane Coignet	entre la rue Fabia et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Fabia et l'avenue Paul Santy	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant à l'avancée du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			au débouché sur la rue Fabia
13665	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de chantier	Rue Jean Sarrazin	trottoir Ouest sur 30 m au droit du n° 2	Le vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Paul Santy et le n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Paul Santy et le n° 1	Le vendredi 16 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13666	Entreprise Pourcher Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier par du personnel de l'entreprise, lors des opérations de levage	Quai Pierre Scize	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 24	Les mercredi 21 novembre 2018 et jeudi 22 novembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 24	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13667	Groupe Scolaire Chevreul Lestonnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Robin	au droit du n° 7	Le vendredi 16 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13668	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 79	Le jeudi 15 novembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Est, entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	Le jeudi 15 novembre 2018
13669	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Ben Gourion	trottoir Est sur 50 m au Sud de l'avenue Rosa park	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 dans le couloir bus	Avenue Rosa Parks	trottoir Sud entre l'avenue Ben Gourion et la rue Marius Donjon	
			le véhicule de l'entreprise Maia-Sonnier sera autorisé à stationner sur le trottoir		entre l'avenue Ben Gourion et la rue Marius Donjon	
				Avenue Ben Gourion	trottoir Sud entre l'avenue Ben Gourion et la rue Marius Donjon	
				Avenue Ben Gourion	trottoir Est, sur 50 m au Sud de l'avenue Rosa Park	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13670	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Colbert	par tronçons successifs sur l'intégralité de la place	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		par tronçons successifs dans la voie d'accès à la montée Saint-Sébastien	
					sur la place	
					sur l'intégralité de la place	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	dans la voie d'accès à la montée Saint-Sébastien					
13671	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue des Aqueducs	dans le carrefour avec la rue Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Edmond Locard	entre la rue des Aqueducs et l'accès à la résidence « les Aqueducs de Champvert »	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Jacob	sur 20 m au "Sud" de la rue des Aqueducs	
13672	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Vercors	entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Est, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
13673	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	l'entrée et la sortie du parking n° 4 seront interdits par la rue du Vercors	Rue du Vercors		A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13674	Entreprise Slpib Société lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 7 m entre le n° 110 et la rue Bossuet	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13675	Entreprise Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Serbie	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 19h
13676	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maisiat	en face du n° 5 à la rue Dupont, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 17h30
13677	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 200 m, au Sud de l'avenue Lacassagne des deux côtés, sur 200 m, au Sud de l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
13678	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion Rue des Fossés de Trion Chemin de Choulans Rue de Trion	sur le passage piéton dans le carrefour avec la rue des Anges, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé sur 10 m sur le trottoir en face du n° 59, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur 10 m sur le trottoir au droit des n° 70, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur le passage piéton "Nord" dans le carrefour avec la rue des Anges sur 10 m en face du n° 59, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur 10 m au droit des n°70, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur 30 m au droit des n°73 à 75	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13679	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claude Violet	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13680	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Berthelot	sur 25 m, au droit du n° 332	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 332	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13681	Entreprise Martin G Serrurerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint François d'Assise	sur le trottoir situé en face de la façade du n°11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 novembre 2018, 7h, jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, 17h
				Rue de Crimée	sur le trottoir au droit de la façade du n° 22, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue Saint François d'Assise	au droit de la façade du n° 22 en face de la façade du n° 11	
13682	Entreprise Ecec Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour sécuriser les manoeuvres d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lamothe	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	Le lundi 19 novembre 2018
13683	Services Enseignes Signalétiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Longue	entre la rue Chavanne et la rue Paul Chenavard, sous la nacelle élévatrice de personnes, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 20 novembre 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Chavanne et la rue Paul Chenavard	
13684	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 10 m, au droit du n° 35	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mardi 20 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13685	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de création de stationnement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Joliot Curie	sur 50 m au droit des n°18 et 20	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 18 et 20, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n°18 et 20	
13686	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	côté Est entre la rue Bonnel et la rue Pravaz	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018, de 7h à 17h
13687	Entreprise Balada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 55	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
13688	Entreprise Crp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté impair, sur 8 m au droit du n° 35	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
13689	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Passage Mermet	entre la rue Burdeau et la rue René Leynaud	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Nord-Sud"	Rue René Leynaud	lors de la fermeture à la circulation de la rue René Leynaud entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Sud-Nord"	Rue Coysevox		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n° 43	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13689	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Coysevox	au débouché sur la rue René Leynaud lors de la fermeture à la circulation de la rue René Leynaud entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
				Rue de l'Abbé Rozier	au débouché sur la rue des Capucins lors de la fermeture à la circulation de la rue René Leynaud entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	
13690	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marc Antoine Petit	côté impair sur 30 m au droit du n° 7	Le mardi 20 novembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Smith et le cours Charlemagne	Le mardi 20 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés sur 30 m au droit du n° 7	Le mardi 20 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13691	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019
13692	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'entreprise Charvet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place des i-girouettes et des panneaux Lediavision dans le cadre de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place des Jacobins		Les jeudi 29 novembre 2018 et vendredi 30 novembre 2018, de 9h à 16h30
				Place de la Comédie		A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 9h à 16h30
				Place des Cordeliers	côté Nord	
				Place de la République		Les jeudi 29 novembre 2018 et vendredi 30 novembre 2018, de 9h à 16h30
				Place Bellecour		
				Place des Terreaux		
				Place des Jacobins		
				Place Maréchal Lyautey	à l'angle de la rue Octavio Mey	
				Quai Romain Rolland		
				Quai Fulchiron	au droit de la place Benoit Crépu	
				Place Le Viste		
				Place des Cordeliers	côté Nord	
				Place de la République		
				Place Bellecour		
Place des Terreaux						
Avenue Adolphe Max						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13692	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'entreprise Charvet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place des i-girouettes et des panneaux Lediavision dans le cadre de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Place de la République		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h30
				Place Maréchal Lyautey		
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place de la Comédie		Les jeudi 29 novembre 2018 et vendredi 30 novembre 2018, de 9h à 16h30
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Quai Fulchiron	au droit de la place Benoit Crépu	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h30
				Avenue Adolphe Max		
				Place Le Viste		
				Quai Romain Rolland	à l'angle de la rue Octavio Mey	
				Place des Cordeliers	côté Nord	
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place Le Viste		A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 9h à 16h30
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Place Bellecour		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h30
				Place des Terreaux		
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Place de la Comédie		A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 9h à 16h30
				Place Maréchal Lyautey		
les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Quai Romain Rolland	à l'angle de la rue Octavio Mey	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 9h à 16h30			
	Quai Fulchiron	au droit de la place Benoit Crépu				
	Avenue Adolphe Max					
les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Place des Jacobins		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h30			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13693	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'entreprise Kabox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place des totems signalétiques dans le cadre de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose des totems	Quai de Serbie	sur la promenade à l'angle du Pont Morand	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 9h à 16h30
				Place Antonin Poncet		
				Place Benoit Crépu		
				Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n° 16	
				Quai des Célestins	sur la promenade à l'angle du Pont Bonaparte	
				Place des Jacobins		
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose des totems	Place de la République		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h30
				Place de la Comédie		
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose des totems	Place Bellecour		A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 9h à 16h30
				Place des Terreaux		
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose des totems	Place des Terreaux		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h30
				Place Bellecour		
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose des totems	Rue du Griffon	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 9h à 16h30	
				Place de la Paix		
				Place Sathonay		
				Place Gabriel Rambaud		
				Place des Terreaux		
				Place de la Comédie		
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose des totems	Place de l'Hôpital	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h30	
				Place Bellecour		
				Quai de Serbie		sur la promenade à l'angle du Pont Morand
Place Général Leclerc						
Place Benoit Crépu						
Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n° 16					
les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose des totems	Quai des Célestins	sur la promenade à l'angle du Pont Bonaparte				
	Place des Jacobins					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13693	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'entreprise Kabox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place des totems signalétiques dans le cadre de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose des totems	Place Général Leclerc		A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 9h à 16h30
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose des totems	Place de l'Hôpital		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h30
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose des totems	Rue Professeur Pierre Marion	au droit de l'entrée du Jardin André Malraux	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 9h à 16h30
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose des totems	Place Antonin Poncet		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h30
				Rue du Griffon		
				Place de la Paix		
Place Sathonay						
Place Gabriel Rambaud	au droit de l'entrée du Jardin André Malraux					
Rue Professeur Pierre Marion	au droit de l'entrée du Jardin André Malraux					
Place de la République						
13694	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» sur la commune de Lyon	Avenue d'Ecully	entre l'avenue de Champagne et l'avenue Ben Gourion	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Maurice Béjart	sens Sud/Nord, entre la rue Marcel Cerdan et l'avenue d'Ecully	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue d'Ecully	entre l'avenue de Champagne et l'avenue Ben Gourion	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13695	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Louis Bouquet	sur 25 m au droit du n° 12	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018
13696	La Galerie Roger Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	du n° 32 au n° 36	A partir du mercredi 5 décembre 2018, 8h, jusqu'au jeudi 6 décembre 2018, 0h
13697	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Ville de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazard	des deux côtés, entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13698	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel	Passage des Alouettes	trottoir Sud et trottoir Nord, entre le boulevard Jean XXIII et la rue Longefer	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le boulevard Jean XXIII et la rue Longefer	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jean XXIII et la rue Longefer	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard Jean XXIII et la rue Longefer	
13699	Association La Congrégation de l'Armée du salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la collecte nationale des Marmites de Noël	l'installation de marmites et la prestation ponctuelle d'une chorale seront autorisées	Place des Cordeliers		A partir du samedi 15 décembre 2018 jusqu'au lundi 24 décembre 2018, de 10h à 19h30
				Place Le Viste		
				Place Charles Béraudier		
13700	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre une Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	sur 15 m, au droit du n° 80	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 79	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13701	Entreprise Confluence Sondages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'un accès chantier	la circulation sera gérée par du personnel de l'entreprise lors de l'accès au chantier de sondages	Allée de Fontenay	entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
13702	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Place Bir Hakeim	trottoir Est, entre le n° 2 et l'avenue Félix Faure	Le jeudi 22 novembre 2018, de 8h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Julien Duvivier et l'avenue Félix Faure	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 2 et l'avenue Félix Faure	Le jeudi 22 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Julien Duvivier	Le jeudi 22 novembre 2018, de 8h30 à 17h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
13703	Entreprise Lyon Idrs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de détection de réseaux	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la Baleine		A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 17h
				Rue du Boeuf		
				Place Neuve Saint Jean		
				Place de la Baleine		
				Rue Saint Jean		
13704	La Ville de Lyon - Service des salles municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Carrand	sur 15 m au droit du n° 2	A partir du vendredi 23 novembre 2018, 12h, jusqu'au samedi 24 novembre 2018, 0h
13705	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	côté impair, sur 5 m au droit du n° 115/117	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au lundi 3 décembre 2018
13706	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Félix Faure	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 175	Le vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 175	
13707	Entreprise Garçon Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 98	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
13708	Entreprise Foselev R.A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Robert	trottoir Sud, entre la rue Masséna et le n° 83	Les jeudi 22 novembre 2018 et jeudi 29 novembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Juliette Récamier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Masséna et le n° 83	Les jeudi 22 novembre 2018 et jeudi 29 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13709	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté impair, sur 4 m au droit du n° 11	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au dimanche 16 décembre 2018
13710	Entreprise Ecec - Etablissement Concept Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lamothe	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
13711	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus à l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Avenue Lacassagne	entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Florence entre la rue Professeur Florence et la rue du Dauphiné côté pair entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Florence entre la rue Professeur Florence et la rue du Dauphiné	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
13712	Entreprise Clé en main Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Lacroix	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018
13713	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domrémy	côté pair, sur 5 m au droit du n° 22	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au dimanche 16 décembre 2018
13714	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
13715	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	trottoir impair, au droit du n° 27 sur 30 m au droit du n° 27 des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 27	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13716	Groupement d'entreprises - Ejl - Defilippis - Maia - Coiro - Etf et Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains et des véhicules de chantier sera autorisée	Rue Professeur Beauvisage	voie de chantier, chaussée Est, sens Nord/Sud, entre l'avenue Paul Santy et la rue Philippe Fabia	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Ouest, entre l'avenue Paul Santy et le boulevard des Etats Unis	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et le boulevard des Etats Unis	
13717	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Bonnaud	sur 20 m au droit du n° 20	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
13718	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	sur 20 m au droit du n° 234	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mercredi 28 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 40 m au droit du n° 234	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mercredi 28 novembre 2018
13719	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Gabriel Chevalier	des 2 côtés de la chaussée entre le n°2 et la rue Marc Boegner	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mardi 25 décembre 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mardi 25 décembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13720	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Place Marc Sangnier		A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Frida Kahlo	côté Est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette (au droit de la place Sangnier)	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Berthe Morisot	côté Ouest, sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz (au droit de la place Sangnier)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13721	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jaboulay	entre la rue Renan et la rue Saint Jérôme	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au samedi 24 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Renan et la rue Saint Jérôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13722	Entreprises Perrier Tp / Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard Edmond Michelet	entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère (sur la voie de chantier Est)	A partir du mardi 27 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée de chantier Est sens Sud/Nord	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère (sur la voie de chantier Est)	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		voie de chantier Est au débouché sur l'avenue Général Frère	
13723	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Fayolle	au droit du n° 26	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018, de 7h à 17h
13724	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Docks	trottoir Est entre la rue des Brasseries et le n° 78	A partir du mercredi 28 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre la rue des Brasseries et le n° 78	
13725	Entreprise Mobi Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	côté pair, sur 10 m au droit du n° 78	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
13726	La Ville de Lyon - Service archéologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	côté pair sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13727	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Duvernet	sur 50 m au Nord de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
13728	Entreprise Gagnepark Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	contre-allée Nord, au droit du n° 203.	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018
13729	Entreprise Paget Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de volets roulants à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Espérance	sur 60 m, au droit du n° 20 des deux côtés, sur 60 m au droit du n° 20	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018
13730	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin du Vinatier	des 2 côtés sur 30 m au droit du n° 12	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
13731	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'entreprise Kabox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place des totems signalétiques dans le cadre de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose des totems les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose des totems	Place Sathonay Rue du Griffon Place Antonin Poncet Place Bellecour Place Général Leclerc Place de l'Hôpital Place de la République Place des Jacobins Quai des Célestins Place des Terreaux Place Benoit Crépu Place Gabriel Rambaud Quai de Serbie Rue Professeur Pierre Marion Rue du Président Edouard Herriot	sur la promenade à l'angle du Pont Bonaparte sur la promenade à l'angle du Pont Morand au droit de l'entrée du Jardin André Malraux au droit du n° 16	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 20h à 7h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13731	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'entreprise Kabox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place des totems signalétiques dans le cadre de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose des totems	Place Gabriel Ram- baud		A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 20h à 7h	
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose des totems	Place de la Paix			
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose des totems	Place des Terreaux			
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose des totems	Place de la Comédie		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 20h à 7h	
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose des totems	Place Sathonay		A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 20h à 7h	
				Place de la Paix			
				Rue du Griffon			
				Place Antonin Poncet			
				Place Bellecour			
				Quai de Serbie			sur la promenade à l'angle du pont Morand
				Place de la Comédie			
				Place de l'Hôpital			
				Rue Professeur Pierre Marion			au droit de l'entrée du Jardin André Malraux
			Place Général Leclerc				
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose des totems	Place Benoit Crépu			
Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n° 16						
Quai des Célestins	sur la promenade à l'angle du Pont Bonaparte						
Place des Jacobins							
				Place de la République			
13732	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 10 m au droit du n° 274	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13733	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'entreprise Charvet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place des i-girouettes et des panneaux Ledivision dans le cadre de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place des Terreaux		Les jeudi 29 novembre 2018 et vendredi 30 novembre 2018, de 20h à 7h
				Quai Fulchiron	au droit de la place Benoit Crépu	
				Place des Terreaux		A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 20h à 7h
				Place de la Comédie		
				Place Bellecour		
				Place Maréchal Lyautey		
				Quai Romain Rolland	à l'angle de la rue Octavio Mey	Les jeudi 29 novembre 2018 et vendredi 30 novembre 2018, de 20h à 7h
				Avenue Adolphe Max		
				Place Le Viste		
				Place des Jacobins		
			Place des Cordeliers	côté Nord		
			Place Bellecour		A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 20h à 7h	
			Place de la Comédie			
			Place des Jacobins			
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place de la République		Les jeudi 29 novembre 2018 et vendredi 30 novembre 2018, de 20h à 7h
				Avenue Adolphe Max		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 20h à 7h
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place des Cordeliers	côté Nord	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 20h à 7h
				Place Maréchal Lyautey		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 20h à 7h
			Quai Romain Rolland	à l'angle de la rue Octavio Mey		
			Quai Fulchiron	au droit de la place Benoit Crépu		
Place Le Viste						
Place des Jacobins						
les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place des Cordeliers	côté Nord				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
13733	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'entreprise Charvet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place des i-girouettes et des panneaux Ledia-vision dans le cadre de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Place de la République		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 20h à 7h			
				Place des Terreaux					
				Place de la Comédie					
						les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place Maréchal Lyautey	à l'angle de la rue Octavio Mey	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 20h à 7h
					Quai Romain Rolland				
						les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place de la République		
						les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Quai Fulchiron	au droit de la place Benoit Crépu	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 20h à 7h
						Avenue Adolphe Max			
						Place Le Viste			
						les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Place Bellecour		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 20h à 7h
13734	Entreprise Ertp Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sevigné	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018			
13735	Entreprise La Compagnie Les Bateaux Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	au droit du n° 13 bis	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au dimanche 9 décembre 2018			
13736	Entreprise Tti Tous Travaux Immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 10 m, au droit du n° 44 bis	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au lundi 3 décembre 2018			
13737	Entreprise Fremantle Média France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	côté Est, sur 35 m entre la rue Petit David et le n° 35	Le vendredi 7 décembre 2018, de 7h à 12h			
13738	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite Rue Saint Eusèbe	sur 5 m, au droit du n° 5	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13739	Entreprise Moos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
13740	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	sur 11 m en face du n° 50	A partir du jeudi 17 novembre 2018 jusqu'au lundi 8 avril 2019
13741	Entreprise Greco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 5 m, au droit du n° 3	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
13742	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	entre le n° 11 et n° 13	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et n° 13	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13743	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de fosses de plantation	la circulation des piétons sera interdite	Place Colbert	sur les trottoirs des chaussées Nord et Ouest, au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur les chaussées Nord et Ouest, au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés des chaussées Nord et Ouest	
13744	Entreprise Dehors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m, au droit du n° 242	Le vendredi 16 novembre 2018
13745	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	sur 15 m au droit des n° 44 à 48, hors places "Citiz Lpa"	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13746	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pasteur	trottoir Ouest, entre le n° 34 et la rue Montesquieu	Le mercredi 21 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier		entre la rue Bonald et la rue Montesquieu	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bonald et la rue Montesquieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Bonald	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
13747	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 6 m, au droit du n° 5	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au dimanche 25 novembre 2018
13748	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules pourra ponctuellement être interrompue lors des grutages au droit de la fouille	Rue du Rhône	entre la rue André Bollier et la rue Mathieu Varille	A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018, de 8h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018
13749	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurisé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Anne de Baraban	sur 20 m, au droit du n° 61	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au dimanche 16 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13750	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte Hélène	entre la place Docteur Gailleton et la rue de la Charité	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Docteur Gailleton	chaussée Nord	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	côté pair, entre la place Docteur Gailleton et la rue de la Charité	
13751	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	sur 10 m en face du n° 62	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
13752	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 83	
13753	Groupement d'entreprises - Ejl - Defilippis - Maia - Coiro - Etf et Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Barbusse	chaussée Est du chantier, sur 200 m de part et d'autre de la rue Professeur Roux	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au dimanche 31 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Ouest, entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Pressensé	côté pair, entre la rue Henri Barbusse et la rue du Moulin à vent	
13754	Groupement d'entreprises - Ejl - Defilippis - Maia - Coiro - Etf et Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Joseph Nicolas	sens Nord/Sud et sens Sud/Nord, au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
				Rue Catherine Favre	sens Sud/Nord, au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
				Rue Commandant Caroline Aigle	sens Nord/Sud, au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
				Rue de la Moselle	sens Sud/Nord, au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
			le tourne à gauche sera interdit	Rue Berthe Morisot	sens Nord/Sud, au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
				Rue Professeur Joseph Nicolas	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
				Rue Commandant Caroline Aigle		
				Rue Catherine Favre		
Rue de la Moselle						
			Rue Berthe Morisot			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13755	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Edmond Locard	trottoir pair, entre l'accès au n° 87 et la voie d'accès à l'impasse du Point du Jour, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et déviée		sens Ouest/Est, sur les emplacements de stationnements situés entre l'accès au n° 87 et la voie d'accès à l'impasse du Point du Jour	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, sur la voie Sud, entre l'accès au n° 87 et la voie d'accès à l'impasse du Point du Jour	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans les deux sens de circulation, sur 100 m de part et d'autre de l'accès à la résidence Joanny Ferlat entre l'accès au n° 87 et la voie d'accès à l'impasse du Point du Jour	
13756	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flan-drin	sur 5 m, au droit du n° 16	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
13757	Entreprise Moneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bourse	sur le trottoir au droit du n° 6	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 14 m au droit du n° 6	
13758	Entreprise Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
13759	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mardi 18 décembre 2018
13760	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duroc	au droit du n° 2	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
13761	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Ruche	sur 30 m, au droit du n° 18	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13762	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Mail	entre la rue Pailleron et l'emprise de chantier	A partir du lundi 19 novembre 2018, 7h, jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest/Est	Rue de Nuits	entre la rue du Mail, et la place Marcel Bertone	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Mail	partie comprise entre la rue de Nuits et la rue Pailleron	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte	Rue de Nuits	entre la rue du Mail et la place Marcel Bertone	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	entre la rue du Chariot d'Or et la rue Pailleron	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13763	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	au droit de la rue des trois Marie	Le lundi 19 novembre 2018, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
13764	Entreprise Aximum et les entreprises adjudicataires du marché Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et pose de mobilier urbain provisoire dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules dans le sens Nord/Sud s'effectuera sur la chaussée Ouest	Boulevard Edmond Michelet	entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	A partir du vendredi 30 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer le cédez le passage	Avenue Jean Mermoz	de la voie de chantier venant de boulevard Michelet au débouché sur la rue Claude Violet	
			une voie mixte destinée aux riverains et aux véhicules de chantier sera créée et balisée au droit de l'emprise de chantier	Boulevard Edmond Michelet	côté Est, sens Sud/Nord	
13765	Entreprise Christin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Farges	sur 20 m au droit du n° 47	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018
13766	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 120	Le mardi 20 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13767	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Mail de Fontenay	trottoir Ouest, sur 30 m au Nord de l'avenue Debourg	A partir du vendredi 30 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			la circulation des véhicules pourra ponctuellement être interrompue lors des grutages, au droit de la fouille		entre la rue André Bollier et l'avenue Debourg	A partir du vendredi 30 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 30 m au Nord de l'avenue Debourg	A partir du vendredi 30 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
13768	Monsieur Royer Yoan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	sur 5 m au droit du n° 2	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
13769	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Avenue Lacassagne	sur 50 m au droit de la rue Professeur Florence	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Henri	chaussée Est entre le cours Docteur Long et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus	Avenue Lacassagne	sur 50 m au droit de la rue Professeur Florence	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Florence	
13770	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m au droit du n° 26	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 8h à 16h30
13771	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue Paul Chenavard	sur le trottoir situé au droit de la rue Chavanne	A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 22, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 7h30 à 17h30
13772	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, entre le n° 165 et le n° 167	Le vendredi 23 novembre 2018, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13773	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Hrant Dink	sur 20 m, au droit du n° 65	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
13774	Entreprise Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roux Soignat	côté impair, sur 25 m au droit du n° 9	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13775	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au lundi 17 décembre 2018
13776	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des 2 roues sera interrompue sur la grande piste cyclable à contresens	Rue Raoul Servant	entre la rue Jaboulay et l'avenue Berthelot	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Jaboulay et l'avenue Berthelot	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Professeur Grignard et la rue Saint Jérôme	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13777	Entreprise Vassivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Victorien	sur 40 m, au droit du n° 21	A partir du mercredi 28 novembre 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018
13778	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 6 m en face de la façade située entre le n° 10 et la rue Grogard	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
13779	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 8 m en face du n° 19	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
13780	Entreprise Harrault maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée	Rue du Major Martin	sur la zone de desserte située à "l'Ouest" de la rue Paul Chenavard	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13781	Entreprise Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 9 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au samedi 22 décembre 2018
13782	Entreprise Fuldawa Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur la promenade, entre la passerelle du Collège et le n°3	Le lundi 19 novembre 2018, de 9h30 à 12h
				Berge Renata Tebaldi		
				Rue des Tables Claudiennes	côté Sud, sur la partie comprise entre le n°28 et le n°32	Le lundi 19 novembre 2018, de 12h à 18h
				Rue d'Ivry	côté impair, sur la partie comprise entre le n° 11 et le n° 17	Le mardi 20 novembre 2018, de 6h30 à 15h
					côté pair, sur la partie comprise entre le n° 2 et le n°6	
				Cours de la Liberté	sur 5 emplacements en épi, sur la partie comprise entre le n°5 et le n°7	Le mardi 20 novembre 2018, de 13h à 15h
Rue Vendôme	côté Ouest, sur 35 mètres au Sud de la place Edgar Quinet	Le mercredi 21 novembre 2018, de 7h à 13h				
Quai Général Sarrail	côté Ouest, sur 15 mètres en face du n°3	Le lundi 19 novembre 2018, de 9h30 à 12h				
13783	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bungalow "Local conducteur" pour Keolis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	côté sur 10 m à l'Est du boulevard Jules Favre	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au mardi 30 novembre 2021
13784	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lieutenant Colonel Girard	sur 30 m, au droit des n° 16/18	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 16/18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13785	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Girondins	trottoir Sud, entre le boulevard Yves Farge et le n° 44	Les lundi 19 novembre 2018 et mardi 20 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farge et le n° 48	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13786	Entreprise Du Saule à l'arbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Loucheur	trottoir Nord, entre le n° 40 et l'avenue Joannès Masset	Le lundi 19 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 40 et l'avenue Joannès Masset	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13787	Entreprise Ser-fim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Chollat	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	Les mercredi 21 novembre 2018 et jeudi 22 novembre 2018
13788	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bataille	entre le n° 22 et n° 36	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et n° 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13789	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation d'une fuite d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cavenne	sur 15 m au droit du n° 14 et entre le n° 17 et n° 19	Le mercredi 21 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 15 m au droit du n° 14 et côté pair, entre le n° 17 et n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13790	Entreprise Fontbonne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé au droit du n° 157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au jeudi 29 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
13791	Entreprise Ajebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement d'une base de vie (sur une emprise de construction)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Girondins	de part et d'autre de l'emprise de construction, entre le boulevard des Farges et la rue Félix Brun	Le jeudi 22 novembre 2018, de 13h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Farges et la rue Felix Brun	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13792	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montagny	sur 30 m au droit du n° 69	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 69	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13793	Madame Emin Coutinho	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rollet	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	Le jeudi 22 novembre 2018, de 14h à 21h
13794	Entreprise Seem Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier Bouygues immobilier et la giration d'engins de chantier	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Jean Cardona	sens Est/Ouest, entre la rue Bonnard et la rue Saint Isidore	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au dimanche 31 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Saint Isidore et la rue Bonnard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Isidore	entre le cours Docteur Long et la rue Jean Cardona	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Cardona	côté pair, sur 15 m à l'Est de la rue Saint Isidore	
				Rue Saint Isidore	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39 côté pair, sur 5 m au Sud de la rue Jean Cardona	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Jean Cardona	au débouché sur la rue Saint Isidore	
une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2b	Rue Saint Isidore	au carrefour avec la rue Jean Cardona				
13795	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maryse Bastié	entre le n° 3 et la rue des Alouettes	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre la rue des Alouettes et le n° 3	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13796	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation d'une fuite d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Renan	sur 20 m au droit du n° 17	Le lundi 26 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13797	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Maurice Flandin	sur 30 m, au Nord de l'avenue Félix Faure	A partir du samedi 17 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13798	Association-Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mathieu Varille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	Le vendredi 30 novembre 2018
13799	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dugas Montbel	au droit de la place des Archives	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, au droit de la place des Archives	
13800	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Avenue Félix Faure	entre la rue Général Mouton Duvernet et la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Général Mouton Duvernet et la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13801	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	des deux côtés sur 20 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
13802	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une station Vélo V	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Jean Bernard	côté impair, sur 40 m au droit du n° 23	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
13803	Entreprise La Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 5 m au droit du n° 12	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au jeudi 3 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13804	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite lors des opérations de levage	Rue Lamothe	trottoir Sud, au droit du n° 16	Le mardi 4 décembre 2018, de 13h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Repos et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 16	Le mardi 4 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue du Repos	Le mardi 4 décembre 2018, de 13h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
13805	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue des Noyers	sur 30 m au droit du n° 20, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au lundi 10 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 20	
13806	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Crépet	entre l'avenue Félix Faure et l'allée Eugénie Niboyet	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Félix Faure et l'allée Eugénie Niboyet	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13807	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un accès chantier de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clément Marot	côté impair, sur 15 m à l'Est de la rue Simone de Beauvoir	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au jeudi 28 février 2019
13808	Entreprise Courteix Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage d'un radier de grue à tour à l'intérieur d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Brun	trottoir Ouest, sur 200 m au Sud de la rur Pré Gaudry	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 200 m au Sud de la rur Pré Gaudry	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13809	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'alimentation électrique pour un chantier de construction	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier	Rue Pré Gaudry	entre l'allée Eugénie Niboyet et la rue Félix Brun	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier	Rue Félix Brun	entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pré Gaudry	entre l'allée Eugénie Niboyet et la rue Félix Brun	
				Rue Félix Brun	entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pré Gaudry	côté pair, entre l'allée Eugénie Niboyet et la rue Félix Brun	
Rue Félix Brun	côté impair, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet					
13810	Entreprise Ag maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite Rue de Monplaisir	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au lundi 3 décembre 2018
13811	Association Amicale du Parc Chaussagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue François Villon	sur 6 m, au droit du n° 21	A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		trottoir pair, sur 6 m en face du n° 21	
13812	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Avenue Lacassagne	sur 50 m au droit de la rue Professeur Florence	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Henri	chaussée Est entre le cours Docteur Long et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus	Avenue Lacassagne	sur 50 m au droit de la rue Professeur Florence	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Florence	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13813	Entreprise Acaf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Tobie Robatel	au droit du n° 3 et n° 4	Le mercredi 21 novembre 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus pour accéder au n° 4	
13814	Entreprise Se Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Amédée Bonnet	trottoir Nord, entre la rue Dusaussoy et la rue Boileau	Le mercredi 21 novembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Dusaussoy et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Dusaussoy	Le mercredi 21 novembre 2018
13815	Association Solibariétés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché de Noël	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	sur 15 m, au droit du n° 12	Le samedi 1 décembre 2018, de 9h à 23h
				Rue Montesquieu	sur 10 m au droit du n° 16	
					sur 15 m, au droit du n° 4	
					sur 20 m au droit du n° 5	
					sur 10 m, au droit du n° 15	
				Rue de Bonald	sur 15 m, au droit du n° 2	
					sur 15 m, au droit du n° 1	
				Rue Pasteur	sur 20 m, au droit du n° 10	
					sur 15 m, au droit du n° 27	
					sur 10 m au droit du n° 31	
sur 25 m, au droit du n° 47						
Quai Claude Bernard	au droit des n° 1 à 3					
Rue de Bonald	sur 20 m, au droit de la partie comprise entre le n° 16 et le n° 18					
13816	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et la pose d'un balisage de chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Pinel et la rue de la Moselle (de part et d'autre de la plate forme Tramway)	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13817	Entreprise Librairie Raconte Moi la Terre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Quais du Départ	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés 4 ML 64, AE 467 77, BE 268 BQ, BY 431 VK et AQ 456 FE seront autorisés	Berge Aletta Jacobs		A partir du samedi 24 novembre 2018, 9h, jusqu'au dimanche 25 novembre 2018, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13818	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des travaux d'élagage	Rue Emile Combes	autour du giratoire dans le carrefour avec la rue Xavier Privas	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 7h à 17h
					autour du giratoire dans le carrefour avec la rue du Bocage	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		autour du giratoire dans le carrefour avec la rue Xavier Privas	
					autour du giratoire dans le carrefour avec la rue du Bocage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		autour du giratoire dans le carrefour avec la rue Xavier Privas	
					autour du giratoire dans le carrefour avec la rue du Bocage	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, autour du giratoire dans le carrefour avec la rue Xavier Privas	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	des deux côtés de la chaussée, autour du giratoire dans le carrefour avec la rue du Bocage					
13819	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Bonhomme	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 17h
13820	Entreprise Equilibre Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
13821	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bouchut	au droit du jeu de boules, entre la rue Garibaldi et la rue du Lac	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
13822	Entreprise Process Grenailage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenailage de la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Bataille	sur le carrefour avec la rue Genton	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 8h à 17h
				Avenue des Frères Lumière	sur le carrefour avec les rues Louis Jouvét et Rollet	
				Rue Bataille	sur le carrefour avec la rue Genton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue des Frères Lumière	sur le carrefour avec les rues Louis Jouvét et Rollet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13823	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine de Saint-Exupéry	sur 30 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mercredi 28 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Nord, dans la voie réservée aux bus, entre le n° 12 et la place Bellecour	
			l'accès au parking souterrain Indigo devra être maintenu en permanence		au droit de la place Bellecour	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	
13824	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Jules Courmont	dans le deux sens, sur 40 m au Sud de la rue Childebert	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mercredi 28 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		voie de tourne à gauche, depuis le sens Sud/Nord vers le sens Nord/Sud	
13825	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	au droit de la rue Vendôme	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Masséna	au droit du cours Lafayette	
				Boulevard Eugène Deruelle	au droit de la rue Masséna	
			Rue Vendôme	au droit de la rue Mazenod		
13826	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue François Dauphin	au droit du n° 7	Les mercredi 28 novembre 2018 et jeudi 29 novembre 2018, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	au droit de la rue François Dauphin au droit du n° 8	
13827	Entreprises Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Robert	entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Juliette Récamier et l'emprise de chantier	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13828	Madame Rolland Vannini Nathalie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Moncey	sur 20 m, au droit du n° 156 bis	Le lundi 19 novembre 2018, de 8h à 17h
13829	Entreprise Du Saule à l'arbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Loucheur	trottoir Nord, entre le n° 40 et l'avenue Joannès Masset	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 40 et l'avenue Joannès Masset	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Nord, entre le n° 40 et l'avenue Joannès Masset	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13830	La Métropole de Lyon - Direction des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'entretien et de nettoyage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel routier	Rue Terme	Le lundi 19 novembre 2018, de 7h à 16h
13831	Entreprise Ecosystème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Avenue Lacassagne	sur l'esplanade située au droit du n° 36	Le samedi 17 novembre 2018, de 8h30 à 14h
13832	Association Habitat et Humanisme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration de l'Escalier Solidaire 3 ^{ème}	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Verlet Hanus	entre la rue Duguesclin et la rue Voltaire	Le mardi 20 novembre 2018, de 11h30 à 14h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise au droit des n° 8 et 10	Le mardi 20 novembre 2018, de 7h à 16h30
13833	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Doyen Georges Chapas	au droit de la contre-allée Sud	Les jeudi 22 novembre 2018 et vendredi 23 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie d'accès au Boulevard de Balmond, chaussée Sud	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit de la contre-allée Sud	
13834	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sur la plateforme centrale du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Place André Latarget	sens Sud/Nord, au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	Le vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h
				Rue Capitaine Elisabeth Boselli	sens Nord/Sud, au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
			le tourne à gauche sera interdit	Place André Latarget	sens Sud/Nord, au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
				Rue Capitaine Elisabeth Boselli	sens Nord/Sud, au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13835	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Grillet		Le vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 18h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au mardi 27 novembre 2018	
			la circulation des véhicules sera interdite			Le vendredi 23 novembre 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée	A partir du vendredi 23 novembre 2018 jusqu'au mardi 27 novembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			Le vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 18h	
13836	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai Antoine Riboud	côté Sud sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne	Le mardi 20 novembre 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 30 m au droit du n° 106		
13837	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	sur 30 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018	
13838	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Garibaldi	sur 50 m, au Sud de la rue de Bonnel	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h	
13839	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ravier		A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				des deux côtés de la chaussée

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13840	Entreprises De-luermoz, Gantelet Galaberthier, Legros Tp, Polen et Suez Rv Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Joseph Gillet	sur trottoir, côté Saône en face des n° 32 bis à 42	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Saône, entre le n° 40 bis et 41	
13841	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	entre le n° 5 et n° 9	A partir du jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13842	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'alimentation d'un abris bus	le véhicule de l'entreprise Spie sera autorisé à stationner sur la place	Place Abbé Pierre		A partir du mercredi 28 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13843	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Comte	sur 30 m, entre le n° 35 et le n° 37	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m entre le n° 35 et le n° 37	
13844	Entreprises De-luermoz, Gantelet Galaberthier, Legros Tp, Polen et Suez Rv Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Serin	linéaire Nord/Ouest	A partir du vendredi 23 novembre 2018, 6h, jusqu'au vendredi 31 mai 2019, 18h
13845	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	entre le n° 25 et le n° 31	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 et le n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13846	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Antoine	entre la rue Bel-lecombe et la rue Baraban	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Bel-lecombe et la rue Baraban	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13847	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Philippe de Lassalle	entre le n° 96 et le n° 66	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest) entre le n° 96 et le n° 66	
13848	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	Le lundi 26 novembre 2018, de 7h30 à 17h
13849	Entreprise Equilibre Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	sur 15 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au lundi 3 décembre 2018
13850	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	des 2 côtés de la contre-allée centrale sur 30 m en face de la montée Rater	A partir du mercredi 21 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
13851	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	côté impair, entre la rue Etienne Richerand et la rue Louis Jasseron	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
13852	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	côté impair sur 8 m au droit du n° 27	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
13853	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de sécuriser une traversée piétonne	le carrefour à feux fonctionnera à l'orange clignotant	Boulevard de Bal-mont	au carrefour avec la sortie du Tunnel réservé aux véhicules des transports en commun en provenance de la gare de Vaise	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au samedi 24 novembre 2018
13854	Monsieur Bouiloux Louis Xavier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuileries	côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	Le jeudi 22 novembre 2018
13855	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules sera réduite d'une voie	Rue Marc Bloch	entre le n° 4 et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mardi 27 novembre 2018
				Rue de l'Université	au droit du n° 38	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marc Bloch	entre le n° 4 et l'avenue Jean Jaurès	
				Rue de l'Université	au droit du n° 38	
13856	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	sens Est/Ouest, voie Nord, au carrefour Est avec la rue Dugesclin	Le lundi 26 novembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Félix Jacquier et la rue Dugesclin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13857	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux de maintenance vidéo	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Tchécoslovaques	entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	A partir du mardi 27 novembre 2018, 21h, jusqu'au mercredi 28 novembre 2018, 6h
					trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)	
				Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchécoslovaques	
13858	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier à deux voies	Quai Charles de Gaulle	dans les deux sens de circulation	A partir du mardi 27 novembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 9h à 16h
13859	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Aimé Boussange	des deux côtés, entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue d'Austerlitz	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue d'Austerlitz	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue d'Austerlitz	
13860	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Viabert	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 49	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au lundi 10 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13861	Entreprise Ert - Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 20 m, au droit des n° 3 et n° 5	Les lundi 26 novembre 2018 et vendredi 7 décembre 2018, de 7h à 17h
					sur 15 m, au droit du n° 6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13862	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 30 m au droit du n° 35	A partir du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
13863	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	côté Sud, de la rue Tourette au n° 80	A partir du lundi 26 novembre 2018, 20h, jusqu'au mercredi 28 novembre 2018, 20h
				Rue de la Tourette	des 2 côtés, du boulevard de la Croix-Rousse à la rue Saint-Bruno	
				Place Tabareau	côté Sud, entre l'avenue Cabias et le n° 22	
				Rue Bély	côté impair, de la rue Denfert-Rochereau au n° 5	
			le stationnement des véhicules techniques de la société de production sera autorisé	Boulevard de la Croix Rousse	côté Sud, sur la promenade entre la rue de la Tourette et le n° 42	A partir du mercredi 28 novembre 2018, 20h, jusqu'au jeudi 29 novembre 2018, 20h
					côté Sud, sur la promenade, de la rue de la Tourette au n° 54	A partir du lundi 26 novembre 2018, 20h, jusqu'au mercredi 28 novembre 2018, 20h
					Les vendredi 23 novembre 2018 et lundi 26 novembre 2018, de 6h à 19h	
l'installation d'un barnum sera autorisée	Place Tabareau	partie Nord	A partir du lundi 26 novembre 2018, 20h, jusqu'au mercredi 28 novembre 2018, 20h			
l'installation d'une tour avec projecteur sera autorisée	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir, au droit du n° 58	A partir du mardi 27 novembre 2018, 9h, jusqu'au mercredi 28 novembre 2018, 19h30			
13864	Madame Léonor de Cazenove	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	sur 15 m, au droit du n° 9	Le vendredi 23 novembre 2018
13865	Entreprise Sas Allo Récup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuilliers	côté pair, sur 15 m en face du n° 21 (sur l'aire de livraison)	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13866	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, de l'avenue Jean-François Raclet au n° 117	A partir du jeudi 22 novembre 2018, 6h, jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, 19h
				Avenue Jean François Raclet	des deux côtés, de la rue Gerland au n° 41	A partir du dimanche 25 novembre 2018, 19h, jusqu'au lundi 26 novembre 2018, 21h
				Rue de Gerland	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue André Bollier et l'avenue Jean-François Raclet	
				Rue André Bollier	côté Sud, sur le parking situé entre la rue de Gerland et la rue Hector Malot	
13867	Entreprises Stracchi/ Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
13868	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Docteur Bouchut	sur 30 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
13869	Entreprise Vita Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 15 m, au droit du n° 12	Les lundi 26 novembre 2018 et mardi 27 novembre 2018, de 7h30 à 17h30
13870	La Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	A partir du lundi 26 novembre 2018, 21h, jusqu'au mardi 27 novembre 2018, 6h
13871	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage sur terrain privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair, sur 20 m au droit du n° 284	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
13872	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal Foch	sens Nord/Sud, couloir de bus à contresens Ouest, entre la rue Duquesne et la place Puvis de Chavannes	Le lundi 26 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud/Nord, entre la place Puvis de Chavanne et la rue Duquesne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20	Le lundi 26 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13873	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	côté impair (Est) entre la rue Tronchet et n°85	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au lundi 10 décembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au lundi 10 décembre 2018
13874	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	entre le n° 46 et la rue des Charmettes	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 13h à 17h
				Rue Bellecombe	côté pair (Ouest) sur 20 m de part et d'autre de la rue de la Viabert	
13875	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Georges Martin Witkowski	sur 50 m au droit du n° 40, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 40	
13876	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jacques Louis Hénon	sur 30 m à l'Est de la rue Chazière	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Chazière	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 8h à 17h
13877	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Corneille	sur 20 m, au droit du n° 149	A partir du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	sur 20 m, au droit du n° 51	
				Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 20 m au droit du n° 51	
				Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 20 m au droit du n° 149	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13878	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Coysevox	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	A partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 13h à 17h
				Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte, de part et d'autre de la zone de chantier	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/ Sud	Rue de l'Abbé Rozier	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la montée Saint Sébastien, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue de l'Abbé Rozier	au débouché sur la rue des Capucins	
13879	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 20 m au droit du n° 20	Le mercredi 28 novembre 2018, de 7h à 17h
13880	Entreprise Eurl Fella Attractions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la Grande Roue	des animations seront autorisées	Place Bellecour		Le vendredi 23 novembre 2018, de 14h à 21h
			des installations seront autorisées		au droit de la grande roue	A partir du vendredi 23 novembre 2018, 8h, jusqu'au samedi 24 novembre 2018, 11h
13881	Entreprise Sas Hadrina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire de l'Institut Cielo	des installations seront autorisées	Avenue Jean Mermoz	sur le trottoir, au droit du n° 25	Le vendredi 23 novembre 2018, de 18h à 23h30

Registre de l'année 2018

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Abomey	Tony	Adjoint administratif	Contractuel	07/07/18	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Abomey	Tony	Adjoint administratif	Contractuel	04/06/18	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Alkoum	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	16/06/18	Mairie du 7e arrondissement	Recrutement remplaçant
Alkoum	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/18	Mairie du 7e arrondissement	Recrutement remplaçant
Alonso	Sam	Adjoint administratif	Contractuel	03/07/18	Finances	Recrutement remplaçant
Alonso	Sam	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/18	Finances	Recrutement remplaçant
Cataye	Estelle	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/18	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Cataye	Estelle	Rédacteur	Contractuel	16/07/18	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Cendrowski	Yannick	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/18	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lagnier	Peggy	Adjoint technique	Contractuel	01/11/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Cosse	Tamara	Adjoint technique	Contractuel	17/10/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Duport	Claude	Technicien	Contractuel	01/09/18	Economie commerce et artisanat	Recrutement remplaçant
Duport	Claude	Technicien	Contractuel	01/10/18	Economie commerce et artisanat	Recrutement remplacement
Fetter	Julie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	24/10/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Guyard	Marion	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	05/11/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Ly	Maimouna	Adjoint technique	Contractuel	05/11/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Gillet	Samuel	Adjoint technique	Contractuel	14/11/18	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	10/11/18	Sports	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	22/10/18	Sports	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	28/10/18	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	01/11/18	Sports	Recrutement remplaçant
Soler	Eddy	Adjoint technique	Contractuel	01/11/18	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	10/11/18	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	14/10/18	Sports	Recrutement remplaçant
Atmani	Djamel	Adjoint administratif	Contractuel	15/04/18	Mairie du 4e arrondissement	Remplacement
Atmani	Djamel	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/18	Mairie du 5e arrondissement	Remplacement
Atmani	Djamel	Adjoint administratif	Contractuel	12/05/18	Mairie du 6e arrondissement	Recrutement remplaçant
Atmani	Djamel	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/18	Mairie du 7e arrondissement	Recrutement remplaçant
Benreguig	Inesse	Adjoint administratif	Contractuel	05/05/18	Mairie du 4e arrondissement	Recrutement remplaçant
Benreguig	Inesse	Adjoint administratif	Contractuel	10/07/18	Mairie du 3e arrondissement	Recrutement remplaçant
Bertholon	Virginie	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/18	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplacement
Bibi	Myriam	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/18	Mairie du 9e arrondissement	Recrutement remplacement
Bouix	Enzo	Rédacteur	Contractuel	01/06/18	Direction des ressources humaines	Recrutement remplacement
Cataye	Estelle	Adjoint administratif	Contractuel	6/6/2018	Mairie du 4e arrondissement	Recrutement remplacement
Cataye	Estelle	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/18	Mairie du 4e arrondissement	Recrutement remplaçant
Baillard	Mathieu	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/18	Mairie du 3e arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Contractuel	26/05/18	Mairie du 8e arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Bensadi	Amanda	Ajoint administratif	Contractuel	26/08/18	Mairie du 8e arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Bouix	Enzo	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/18	Ressources humaines	Recrutement complément temps partiel
Valtre	Gyslaine	Agent spécialisé principal 2ème classe des Ecoles Maternelles	Contractuel	01/10/18	Education	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Maillet	Frédéric	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/18	Enfance	Arrêté rectificatif
Cozenot	Béatrice	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Belhaouri	Souad	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/18	Education	Arrêté rectificatif
Piot	Sophie	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/11/18	Musée des Beaux Arts	Nomination stagiaire catégorie C
Boutry	Emilie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	07/11/18	Education	Recrutement par voie de détachement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ayar	Sophie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	29/08/18	Enfance	Intégration suite à détachement
Messani	Justine	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	26/08/18	Enfance	Intégration suite à détachement
Reichling	Martine	Adjoint technique	Titulaire	01/11/18	Enfance	Maintien en détachement
Martinez	Françoise	Bibliothécaire	Stagiaire	12/11/18	Bibliothèque municipale	Détachement pour stage
Moratto	Myriam	Attaché	Titulaire	01/12/18	Direction Relations sociales et vie au travail	Mise à disposition
Dupuis	Delphine	Attaché	Titulaire	30/07/18	Direction Relations sociales et vie au travail	Mise à disposition
Pamir	Nadia	Adjoint administratif	Titulaire	01/11/18	Education	Réintégration
Carmillet	Stéphanie	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Stagiaire	01/11/18	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire
Millie	Nicolas	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Stagiaire	01/11/18	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
El Ouarrak	Redouane	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
El Yabadri	Sabah	Adjoint technique	Contractuel	01/09/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
El Yabadri	Sabah	Adjoint technique	Contractuel	01/10/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Hoffstetter	Pascaline	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Zennaf	Melhena	Adjoint administratif	Contractuel	04/10/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Bouri	Sabrina	Adjoint administratif	Contractuel	05/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Charif	Clémence	Assistant socio éducatif	Contractuel	01/02/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Bouri	Sabrina	Agent social	Contractuel	23/05/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Bouri	Sabrina	Agent social territorial	Contractuel	21/06/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Bouri	Sabrina	Agent social	Contractuel	21/07/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Damiron	Benjamin	Infirmier en soins généraux de classe normale	Stagiaire	01/06/18	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A
Morales	Sandra	Technicien paramédical de classe normale	Stagiaire	01/09/18	CCAS	Nomination stagiaire catégorie B

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 29 octobre au 02 novembre 2018

DP 069 386 18 02193 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 218 m² - Demandeur : Immo De France Rhône Alpes 74 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Dubois Rachel

DP 069 384 18 02194 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 79 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

Superficie du terrain : 348 m² - Demandeur : 79 GR 79 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Ruf Thierry

DP 069 381 18 02195 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 place Sathonay Lyon 1er Superficie du terrain : 639 m² - Demandeur : Ealr 4 place Sathonay 69001 Lyon - Mandataire : M. Escalier Emmanuel

DP 069 381 18 02196 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 rue Puits Gaillet Lyon 1er Superficie du terrain : 895 m² - Demandeur : Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 382 18 02197 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 79 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : Jacober 79 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : M. Maier Jean Louis

DP 069 384 18 02198 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Surface créée : 17 m² - Terrain : 5 rue Belly Lyon 4ème Superficie du terrain : 478 m² - Demandeur : M. Billamboz Sylvain 3 Rue Hector Berlioz 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

DP 069 389 18 02199 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 6 rue Ernest Fabrègue Lyon 9ème Superficie du terrain : 9343 m² - Demandeur : Free Mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Mandataire : M. Lombardini Maxime

DP 069 383 18 02200 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 5 rue de l'Harmonie Lyon 3ème Superficie du terrain : 661 m² - Demandeur : M. Dethare Benoît 5 rue de l'Harmonie 69003 Lyon

DP 069 383 18 02201 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 55 cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 202 m² - Demandeur : Divitae 55 cours de la Liberté 69003 Lyon

DP 069 389 18 02202 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 27 quai Paul Sédaillan Lyon 9ème Superficie du terrain : 1116 m² - Demandeur : Mme Robin Aude 27 quai Paul Sédaillan 69009 Lyon

DP 069 381 18 02203 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier - Terrain : 12 rue Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 319 m² - Demandeur : Andromede Return 5 rue Corneille 75006 Paris - Mandataire : M. Bonrepaux Jean-Baptiste

DP 069 383 18 02204 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 51 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème Superficie du terrain : 412 m² - Demandeur : M. Gase Sébastien 51 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon

DP 069 385 18 02205 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 10 rue Henriette Lyon 5ème Superficie du terrain : 710 m² - Demandeur : Mme Saraillon Jocelyne 10 rue Henriette 69005 Lyon

DP 069 389 18 02206 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 35 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème Superficie du terrain : 80 m² - Demandeur : Rolando et Poisson 3 rue Raspail 69190 Saint-Fons - Mandataire : M. Deal Hervé

DP 069 382 18 02207 déposée 29 octobre 2018 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 70 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 453 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Elliott

DP 069 385 18 02208 déposée 30 octobre 2018 - Projet : Construction d'un abri de jardin - Surface créée : 14 m² - Terrain : 15 rue Edmond Locard Lyon 5ème Superficie du terrain : 994 m² - Demandeur : M. Garino Stéphane 15 rue Edmond Locard 69005 Lyon

DP 069 386 18 02209 déposée 30 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 48 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 713 m² - Demandeur : Residence Duquesne 22 rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Celli Raoul

DP 069 381 18 02210 déposée 30 octobre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier - Terrain : 5 rue Joseph Serlin Lyon 1er Superficie du terrain : 451 m² - Demandeur : Janus 2 place Louis Pradel 69001 Lyon - Mandataire : M. Januel Jean Paul

DP 069 385 18 02211 déposée 30 octobre 2018 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 135 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 690 m² - Demandeur : M. Feidt Nicolas 135 rue Pierre Valdo 69005 Lyon

DP 069 381 18 02212 déposée 30 octobre 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 2 place Louis Pradel Lyon 1er Superficie du terrain : 451 m² - Demandeur : Mme Potton Marie Agnès 5 avenue de la Dentelle 43000 Le Puy en Velay

DP 069 387 18 02213 déposée 30 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 231 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 688 m² - Demandeur : Actif Immobilière Rhône Alpes 1 place de l'Homme de Fer 67000 Strasbourg - Mandataire : M. Halbin Laurent

DP 069 383 18 02214 déposée 30 octobre 2018 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 46 rue Julien Lyon 3ème Superficie du terrain : 458 m² - Demandeur : M. Doudet Sébastien 46 rue Julien 69003 Lyon

DP 069 386 18 02215 déposée 31 octobre 2018 - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 20 rue Barrier Lyon 6ème Superficie du terrain : 3847 m² - Demandeur : Urps 20 rue Barrier 69006 Lyon - Mandataire : M. Ternamian Pierre-Jean

DP 069 387 18 02216 déposée 31 octobre 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 43 m² - Terrain : 6 rue Saint-Lazare Lyon 7ème Superficie du terrain : 2465 m² - Demandeur : Sci Monica 6 rue Saint-Lazare 69007 Lyon - Mandataire : M. Parouty Bernard

DP 069 382 18 02217 déposée 31 octobre 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 2 rue Claudius Collonge Lyon 2ème Superficie du terrain : 130 m² - Demandeur : M. Fuoco Denis 104 rue du Fer à Cheval 69280 Marcy l'Étoile

DP 069 382 18 02218 déposée 31 octobre 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 2 rue Claudius Collonge Lyon 2ème Superficie du terrain : 130 m² - Demandeur : M. Yanga-Mpungi Gauthier 166 avenue Jean Jaurès 69150 Décines Charpieu

DP 069 384 18 02219 déposée 31 octobre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 66 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 153 m² - Demandeur : Mme Tissier-Chauveau Béatrice 32 avenue Paul Delorme 69580 Sathonay-Camp

DP 069 382 18 02220 déposée 31 octobre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 20 quai Saint Antoine Lyon 2ème Superficie du terrain : 245 m² - Demandeur : Mme Fantin Céline 20 quai Saint Antoine 69002 Lyon

DP 069 388 18 02221 déposée 31 octobre 2018 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 3 - 13 rue Philippe Fabia Lyon 8ème Superficie du terrain : 13314 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Tricot Jean Luc

DP 069 384 18 02222 déposée 31 octobre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 17 rue du Bois de la Caille Lyon 4ème Superficie du terrain : 760 m² - Demandeur : M. Riocreux Marie Hélène 17 rue du Bois 69004 Lyon

DP 069 385 18 02223 déposée 31 octobre 2018 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 135 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 830 m² - Demandeur : Pcim Energies 69 rue des Sources 38780 Pont-Evêque - Mandataire : M. Foudil Mehdi

DP 069 387 18 02224 déposée 31 octobre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 274 rue de Créqui Lyon 7ème Superficie du terrain : 423 m² - Demandeur : Association Athena 274 rue de Créqui 69007 Lyon - Mandataire : M. Masse Roger

DP 069 387 18 02225 déposée le 02 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 142 grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 1038 m² - Demandeur : La Vie Claire Sa 1982 Route Départementale 69700 Montagny - Mandataire : Mme Marmone Brigitte

DP 069 388 18 02226 déposée le 02 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 60 rue Seignemartin Lyon 8ème Superficie du terrain : 297 m² - Demandeur : Mme Da Costa Stéphanie 60 rue Seignemartin 69008 Lyon

DP 069 386 18 02227 déposée le 02 novembre 2018 - Projet : Ravèlement de façades - Terrain : 10 rue Jean Broquin Lyon 6ème Superficie du terrain : 2170 m² - Demandeur : Icf Sud-Est Méditerranée SA d'Hlm 118 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Mandataire : M. Amico Patrick

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 29 octobre au 02 novembre 2018

PC 069 389 15 00118 M03 déposé 29 octobre 2018 Modificatif - Projet : Construction de deux bâtiments de 44 logements et création de 45 aires de stationnement - Surface créée : 2822 m² - Terrain : 9 rue Sylvain Simondan Lyon 9ème Superficie du terrain : 3658 m² - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Brun Laurent - Auteur : M. Herve Vincent 11 rue Viala 69394 Lyon Cedex 03

PC 069 388 18 00337 déposé 29 octobre 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de 28 logements avec création de 32 aires de station-

nement - Surface créée : 1707 m² - Terrain : 274 boulevard Pinel Lyon 8ème Superficie du terrain : 1386 m² - Demandeur : Prestibat Immobilier 13 rue de l'Égalité 69740 Genas - Mandataire : M. Martino Séverin - Auteur : VCA Atelier d'architecture 6 rue Pauline Marie Jaricot 69005 Lyon

PC 069 383 18 00338 déposé 30 octobre 2018 - Projet : Démolition d'un bâtiment. Construction d'un immeuble de 28 logements, 3 maisons individuelles et création de 39 aires de stationnement - Surface créée : 2139 m² - Terrain : 5 - 9 rue Bonnefond Lyon 3ème Superficie du terrain : 1807 m² - Demandeur : Icade Promotion 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Gibeaux Eric - Auteur : Urban>spirit 38 avenue Leclerc 69007 Lyon

PC 069 385 18 00339 déposé 30 octobre 2018 - Projet : Aménagement intérieur d'un logement et création d'une mezzanine - Surface créée : 14 m² - Terrain : 31 rue du Boeuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 394 m² - Demandeur : Mme Giardino Raffaëlla 31 rue du Boeuf 69005 Lyon - Auteur : Aaam 13 rue de l'Annonciade 69001 Lyon

PC 069 385 18 00340 déposé 30 octobre 2018 - Projet : Extension d'une maison individuelle avec ravalement de façade - Surface créée : 45 m² - Terrain : 35 rue des Granges Lyon 5ème Superficie du terrain : 1365 m² - Demandeur : M. Luchini Fabrice 32 rue des Granges 69005 Lyon - Auteur : Eka Sas 2 rue de la Tour du Pin 69004 Lyon

PC 069 387 18 00341 déposé 31 octobre 2018 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de bureaux avec création de 54 aires de stationnement - Surface créée : 4687 m² - Terrain : Angle rue de Gerland - Croix-Barret Lyon 7ème Superficie du terrain : 1140 m² - Demandeur : Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient 69408 Lyon Cedex 3 - Mandataire : Mme Bernoux Virginia - Auteur : Gautier & Conquet 79 rue de Sèze 69411 Lyon Cedex 06

PC 069 389 18 00342 déposé 31 octobre 2018 - Projet : Démolition partielle d'un local. Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 57 m² - Terrain : 32 rue des Tuileries Lyon 9ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : Agence Cbme 165 route de Vienne 69008 Lyon - Mandataire : M. Delandrea Aurélien - Auteur : Boubaker Walid 1 Sainte Marie des Terreaux 69001 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 29 octobre au 02 novembre 2018

US 069 389 18 00538 déposé 29 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 65,13 m² en bureau et location meublée de courte durée - Terrain : 35 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 494 m² - Demandeur : M. Refas Belkacem 66 A avenue Marcel Mérieux 69290 Saint-Genis-les-Ollières - Auteur : Régie Rochon & Associés 28 quai Jaÿr 69009 Lyon

US 069 383 18 00540 déposé 30 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 50 m² en salle de restaurant - Terrain : 67 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : Sarl Silbr 19 rue Voltaire 69003 Lyon - Mandataire : M. Aksoum Rachid

US 069 386 18 00543 déposé 30 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Lieutenant-Colonel Prévost Lyon 6ème Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : Mme Cinquin Diane 54 chemin du Parc 01430 Ceignes - Auteur : Oralia Rosier Modica 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 385 18 00544 déposé 31 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 54,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue de la Loge Lyon 5ème Superficie du terrain : 418 m² - Demandeur : Mme Durand Amandine 13 rue du Port du Temple 69002 Lyon - Auteur : Régie Franchet 2 place Bellecour 69002 Lyon

US 069 382 18 00545 déposé le 1er novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 168 m² - Demandeur : Mme Guiraudet Odile 3 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Auteur : Régie Lescuyer 81 rue Montgolfier 69455 Cedex 06

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 29 octobre au 02 novembre 2018

DP 069 386 18 01620 Décision du 29 octobre 2018 à Le Tchanké des Brotteaux 8 avenue Karl Marx 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 25 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 387 18 01679 Décision du 29 octobre 2018 à Mme Marchandeu Marie 37 avenue Berthelot 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 37 avenue Berthelot Lyon 7ème

DP 069 384 18 01747 Décision du 29 octobre 2018 à Knt Toiture 1 impasse de l'Ecluse 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 17 rue du Mail Lyon 4ème

DP 069 386 18 01849 Décision du 29 octobre 2018 à Mme Sibille-Dabadie Bénédicte 26 avenue de Saxe 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 26 avenue de Saxe Lyon 6ème

DP 069 384 18 01875 Décision du 29 octobre 2018 à G. Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 rue Richan Lyon 4ème

DP 069 387 18 01894 Décision du 29 octobre 2018 à M. Quince Antoine 73 route de Charly 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : Réfection de toiture avec ravalement de façade - Terrain : 68t rue du Repos Lyon 7ème

DP 069 387 18 01980 Décision du 29 octobre 2018 à Génération Façades 56 route de Brignais 69630 Chaponost - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 47 rue d'Anvers Lyon 7ème

DP 069 387 18 01984 Décision du 29 octobre 2018 à La Plante du Loup 9 rue de Brest 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 67 rue de Marseille Lyon 7ème

DP 069 387 18 02033 Décision du 02 novembre 2018 à Sci André Bollier 85 rue André Bollier 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 85 rue André Bollier Lyon 7ème

DP 069 386 18 02077 Décision du 29 octobre 2018 à M. Gil Charles Edouard 100 rue Louis Blanc 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 100 rue Louis blanc Lyon 6ème

Permis de construire délivré pendant la période du 29 octobre au 02 novembre 2018

PC 069 387 18 00243 - Arrêté du 29 octobre 2018 à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de laboratoire et de bureaux et création de 60 aires de stationnement - Surface créée : 5980 m² - Terrain : Rue Saint-Jean de Dieu Lyon 7ème

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 05 au 09 novembre 2018

DP 069 383 17 00211 T01 déposée le 07 novembre 2018 Transfert - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 265 rue Vendôme Lyon 3ème Superficie du terrain : 531 m² - Demandeur : M. Fayard Jean-Marie 3 place Jean-Marie Chevalier 69390 Vourles

DP 069 384 18 02228 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 12 grande rue de La Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 471 m² - Demandeur : Mme Conner Caroline 12 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon

DP 069 385 18 02229 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Extension de maison individuelle - Surface créée : 18 m² - Terrain : 11 impasse du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 837 m² - Demandeur : M. Caillibotte Dominique René 11 impasse du point du jour 69005 Lyon

DP 069 387 18 02230 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 12 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 369 m² - Demandeur : Kargo Kulte 12 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Laurenti Jean

DP 069 381 18 02231 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 673 m² - Demandeur : Moi J'm'en Fous Je Triche 8 rue René Leynaud 69001 Lyon - Mandataire : Mme Jaillat Gaëlle

DP 069 388 18 02232 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 70 rue Longefer Lyon 8ème Superficie du terrain : 1936 m² - Demandeur : Régie Gallichet Lemaître 56 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : M. Roux

DP 069 382 18 02233 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Installation d'une clôture et d'un portillon - Terrain : 38 rue Ravat Lyon 2ème Superficie du terrain : 1251 m² - Demandeur : Cogestrim 17 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon - Mandataire : M. Roux

DP 069 382 18 02234 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 12 rue Jean de Tournes Lyon 2ème Superficie du terrain : 167 m² - Demandeur : Mme Marquez Stéphanie 430 route de Montarfier 01300 Belley

DP 069 387 18 02235 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 22 rue Creuzet Lyon 7ème Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : M. Gorris Laurent 25 b rue Victor Hugo 69100 Villeurbanne

DP 069 385 18 02236 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 83 avenue Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 7073 m² - Demandeur : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes 116 cours Lafayette 69404 Lyon Cedex03 - Mandataire : Mme Smej Farida

DP 069 384 18 02237 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 953 m² - Demandeur : M. Lambert Clément 19 cours d'Herbouville 69004 Lyon

DP 069 384 18 02238 déposée le 05 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue Henri Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 389 m² - Demandeur : Mme Vila Bernadette 262 route de Saint-Julien 69400 Arnas

DP 069 387 18 02239 déposée le 06 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Brigadier Voituret Lyon 7ème Superficie du terrain : 1182 m² - Demandeur : M. Parmentier Hubert 7 rue Brigadier Voituret 69007 Lyon

DP 069 383 18 02240 déposée le 06 novembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 30 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 965 m² - Demandeur : Picq Sarl 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

DP 069 388 18 02241 déposée le 06 novembre 2018 - Projet : Remplacement d'un portail par une porte d'accès - Terrain : 126 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 2371 m² - Demandeur : Notre Agence Immo 165 route de Vienne 69008 Lyon - Mandataire : Mme Bensafi Kenza

DP 069 385 18 02242 déposée le 06 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 326 m² - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Lamoulen Eric

DP 069 386 18 02243 déposée le 06 novembre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 32 rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 272 m² - Demandeur : Sci Du Milieu 23 rue Malesherbes 69006 Lyon - Mandataire : Mme Chetail Aline

DP 069 383 18 02244 déposée le 06 novembre 2018 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 9 rue Jules Massenet Lyon 3ème Superficie du terrain : 371 m² - Demandeur : Mme Paterson Léonie 9 rue Jules Massenet 69003 Lyon

DP 069 386 18 02245 déposée le 06 novembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 225 m² - Demandeur : Entreprise Denis Vincent 264 route de Genas 69500 Bron - Mandataire : M. Vincent Denis

DP 069 382 18 02246 déposée le 06 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 32 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 335 m² - Demandeur : La Pierlo Compagnie 42 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Mandataire : M. Dellinger Pierre

DP 069 383 18 02247 déposée le 06 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 rue Meynis Lyon 3ème Superficie du terrain : 507 m² - Demandeur : Mme Appriou Catherine 1 rue Meynis 69003 Lyon

DP 069 386 18 02248 déposée le 07 novembre 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 3 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6ème Superficie du terrain : 455 m² - Demandeur : M. Duperray Benjamin 3 place des Célestins 69006 Lyon

DP 069 386 18 02249 déposée le 07 novembre 2018 - Projet : Coupe et abattage d'arbres (magnolias) - Terrain : 1 avenue de Verguin - Parc de la Tête d'Or Lyon 6ème Superficie du terrain : 1 028 952 m² - Demandeur : Ville de Lyon Pôle Aménagement des paysages urbains 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 383 18 02250 déposée le 07 novembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : 3 rue Clos Suiphon Lyon 3ème Superficie du terrain : 3588 m² - Demandeur : Sci Clos Suiphon 72 rue Philippe de Lasalle 69004 Lyon - Mandataire : M. Franck Laurent

DP 069 381 18 02251 déposée le 07 novembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un hébergement hôtelier en logement - Terrain : 55 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er Superficie du terrain : 348 m² - Demandeur : Mme Brakha Hélène 55 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon

DP 069 383 18 02252 déposée le 07 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Villebois Mareuil Lyon 3ème Superficie du terrain : 533 m² - Demandeur : Mme Tafrount Sheraz 9 rue Villebois 69003 Lyon

DP 069 383 18 02253 déposée le 07 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 23 rue Antoinette Lyon 3ème Superficie du terrain : 987 m² - Demandeur : Piron Gestion Immobilière 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon - Mandataire : Mme Pournit Désirée

DP 069 386 18 02254 déposée le 07 novembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 25 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 504 m² - Demandeur : Vegia 25 rue Vendôme 69006 Lyon - Mandataire : M. Veiga Bruno

DP 069 385 18 02255 déposée le 08 novembre 2018 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 22 rue de l'Aube Lyon 5ème Superficie du terrain : 752 m² - Demandeur : M. Coulet Julien 22 rue de l'Aube 69005 Lyon

DP 069 383 18 02256 déposée le 08 novembre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 254 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 126 m² - Demandeur : M. Batache Zakaria 70 rue Bonnard 69003 Lyon

DP 069 382 18 02257 déposée le 08 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 28 rue de Condé Lyon 2ème Superficie du terrain : 556 m² - Demandeur : M. Espinasse Frédéric 28 rue de Condé 69002 Lyon

DP 069 384 18 02258 déposée le 08 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 23 rue Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 139 m² - Demandeur : M. Matagrín Géraud 13 rue Bernard Renault 71400 Autun

DP 069 382 18 02259 déposée le 08 novembre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 37 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 116 m² - Demandeur : The Native Nation 3 rue des Tanneurs 69009 Lyon - Mandataire : M. Petitjean Thomas

DP 069 388 18 02260 déposée le 08 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue Professeur Ranvier Lyon 8ème Superficie du terrain : 292 m² - Demandeur : Generation Facades 56 route de Brignais 69630 Chaponost - Mandataire : M. Kondo Claude

DP 069 384 18 02261 déposée le 08 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 77 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 341 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 383 18 02262 déposée le 08 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 232 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 246 m² - Demandeur : M. Andre Gilles 232 cours Lafayette 69003 Lyon

DP 069 386 18 02263 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 43 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 818 m² - Demandeur : M. Houssiaux Damien 43 rue Duquesne 69006 Lyon

DP 069 387 18 02264 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 144 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 370 m² - Demandeur : Sci Carre d'As 144 rue de Gerland 69007 Lyon - Mandataire : Mme Petrucci Stéphanie

DP 069 382 18 02265 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 rue du Port du Temple Lyon 2ème Superficie du terrain : 95 m² - Demandeur : Entreprise Thabuis 7 rue Convention 69600 Oullins - Mandataire : Mme Tastevin Muriel

DP 069 385 18 02266 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 62 avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 1448 m² - Demandeur : Arès 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : M. Fallecker Daniel

DP 069 385 18 02267 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 18 rue Edmond Locard Lyon 5ème

Superficie du terrain : 1904 m² - Demandeur : Délégation Rhône-Alpes Lyon CNFPT 18 rue Edmond Locard 69005 Lyon - Mandataire : Mme De Sousa Séverine

DP 069 382 18 02268 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 34 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : Ka5m 11 rue Saint-Jean 69005 Lyon - Mandataire : M. Arnould Rémy

DP 069 382 18 02269 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 198 m² - Demandeur : Immobilière Rhône-Alpes 9 rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Paris Jean Michel

DP 069 382 18 02270 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue des Trois Passages Lyon 2ème Superficie du terrain : 258 m² - Demandeur : Immobilière Rhône-Alpes 9 rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Paris Jean Michel

DP 069 387 18 02271 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 44 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 364 m² - Demandeur : M. Mony Paul 44 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon

DP 069 384 18 02272 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Installation d'un portail avec modification de façade - Terrain : 21 rue Henri Ferré Lyon 4ème Superficie du terrain : 495 m² - Demandeur : M. Guiomar Eric 21 rue Henri Ferré 69004 Lyon

DP 069 387 18 02273 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 7 boulevard de l'Artillerie - Caserne Ingénieur GI Sabatier Lyon 7ème Superficie du terrain : 256934 m² - Demandeur : Ministère des Armées 22 avenue Leclerc 69437 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Grondin Eric

DP 069 384 18 02274 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 50 - 52 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 33652 m² - Demandeur : Icf Habitat Sud Est Méditerranée 124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

DP 069 387 18 02275 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 46 rue des Girondins Lyon 7ème Superficie du terrain : 459 m² - Demandeur : Plénétude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Meynieux Thomas

DP 069 385 18 02276 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 32 rue Sœur Bouvier Lyon 5ème Superficie du terrain : 2505 m² - Demandeur : Plenetude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Meynieux Thomas

DP 069 386 18 02277 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 80 - 84 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 4780 m² - Demandeur : Alliage Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 382 18 02278 déposée le 09 novembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : 64 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 252 m² - Demandeur : Arabesque Immobilier 64 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Mandataire : Mme Rouleau Maria

Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 05 au 09 novembre 2018

PA 069 381 18 00009 déposé le 06 novembre 2018 - Projet : Réaménagement d'espaces publics - Terrain : Rue de la République, place Louis Pradel, place Tolozan Lyon 1er Superficie du terrain : 3822 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 05 au 09 novembre 2018

PC 069 381 14 00023 M01 déposé le 06 novembre 2018 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement et modification de toiture et façade - Terrain : 4 place des Chartreux Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m² - Demandeur : Mme Dantin Géraldine 4 place des Chartreux 69001 Lyon - Auteur : M. Chomel de Varagnes Christophe 8 rue Pauline Jaricot 69005 Lyon

PC 069 388 14 00354 M03 déposé le 06 novembre 2018 Modificatif - Projet : Démolition d'une maison, construction d'une maison individuelle et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 133 m² - Terrain : 9 impasse Pitiot Lyon 8ème Superficie du terrain : 144 m² - Demandeur : M. Fouillen Denis 8 impasse Pitiot 69008 Lyon - Auteur : M. Perret Fabien 36 rue Chalopin 69007 Lyon

PC 069 383 14 00385 M04 déposé le 08 novembre 2018 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'un ensemble immobilier de logements de 2 locaux commerciaux et démolition d'annexes - Surface créée : 160 m² - Terrain : 204 - 206 rue de Créqui Lyon 3ème Superficie du terrain : 279 m² - Demandeur : 204-206 rue Créqui CS 41022 33074 Bordeaux Cedex - Mandataire : Mme Pépin Corine - Auteur : Idir Rania 11 place Boivin 42000 Saint-Etienne

PC 069 384 16 00115 T02 déposé le 07 novembre 2018 Transfert - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 73 logements et création de 117 aires de stationnement - Surface créée : 4837 m² - Terrain : 1 Bis rue Aimé Boussange Lyon 4ème Superficie du terrain : 5126 m² - Demandeur : SCCV 25 Place de la Croix-Rousse 9 impasse de Borderouge 31200 Toulouse - Mandataire : M. Chambon Bertrand - Auteur : Soho Architecture Et Urbanisme 30 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02

PC 069 385 17 00026 T01 déposé le 09 novembre 2018 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de 8 logements, d'un local commercial et acquisition de 9 aires de stationnement - Surface créée : 491 m² - Terrain : 78 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 927 m² - Demandeur : Lyon Saint-Georges 8 rue Saint-Exupéry 69002 Lyon - Mandataire : M. Raphin Philippe - Auteur : M. Suply Guillaume 44 rue Saint-Georges 69005 Lyon

PC 069 385 17 00365 M03 déposé le 06 novembre 2018 Modificatif - Projet : Démolition d'un immeuble de bureaux et construction d'un immeuble de 36 logements avec création de 49 aires de stationnement - Surface créée : 2431 m² - Terrain : 140 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 2261 m² - Demandeur : Kaufman & Broad Promotion 3 19 rue Domer 69362 Lyon cedex 7 - Mandataire : M. Schneider Alexandre - Auteur : Remind Architecte 17 rue des Diables Bleus 73000 Chambéry

PC 069 383 18 00343 déposé le 05 novembre 2018 - Projet : Construction de deux maisons individuelles - Surface créée : 314 m² - Terrain : 80 cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 1674 m² - Demandeur : Guicherd & Associés 68 rue Bataille 69008 Lyon - Mandataire : M. Guicherd Romain - Auteur : Armelle Carron Architecte 31 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 388 18 00344 déposé le 05 novembre 2018 - Projet : Démolition partielle, extension et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 82 m² - Terrain : 5 rue Charpentier Lyon 8ème Superficie du terrain : 171 m² - Demandeur : M. Kebaili Lakdar 79 rue Jean Sarrazin 69008 Lyon

PC 069 385 18 00345 déposé le 07 novembre 2018 - Projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment de service public ou d'intérêt collectif - Surface créée : 1329 m² - Terrain : 94 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 3238 m² - Demandeur : Sahlmas 171 avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : M. Rapatel Fabien - Auteur : Scp Garbit & Blondeau 10 rue Monseigneur Lavarenne 69005 Lyon

PC 069 382 18 00346 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Extension d'un local commercial - Surface créée : 67 m² - Terrain : 57 place de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 2454 m² - Demandeur : Pharmacie de la Scala 57 place de la République 69002 Lyon - Mandataire : M. Barré Alexis - Auteur : Atelier JL Hôtel de L'Octroi 58 b rue Sala 69002 Lyon

PC 069 385 18 00347 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture et aménagement intérieur d'un local commercial - Terrain : 33 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 191 m² - Demandeur : Fiston Bouchon Lyonnais 44 rue Mercière 69002 Lyon - Mandataire : Mme Dargaud Florence - Auteur : M. Chaduc Pierre 24 quai Saint-Vincent 69001 Lyon

PC 069 383 18 00348 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Modification de façade et extension de bureaux - Surface créée : 45 m² - Terrain : 99 rue Servient Lyon 3ème Superficie du terrain : 1783 m² - Demandeur : Mutuelle générale des affaires sociales 96 avenue de Suffrene 75730 Paris 15ème - Mandataire : M. Benoit Paul - Auteur : M. Bennetier Franck 3 place Claude le Coz 29000 Quimper

PC 069 386 18 00349 déposé le 09 novembre 2018 - Projet : Installation d'un bâtiment provisoire à usage de bureaux - Surface créée : 96 m² - Terrain : Place Jules Ferry Lyon 6ème Superficie du terrain : 23948 m² - Demandeur : Sncf Mobilités 9 rue Jean Philippe Rameau 93200 Saint-Denis - Mandataire : M. Dauchy Rémi - Auteur : Bs Architecture 4 avenue Général Brosset 69006 Lyon

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 05 au 09 novembre 2018

PD 069 384 16 00005T01 déposé le 07 novembre 2018 Transfert - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 1 bis rue Aime Boussange Lyon 4ème Superficie du terrain : 5084 m² - Demandeur : Sccv 25 Place de la Croix Rousse 9 impasse de Borderouge 31200 Toulouse - Mandataire : M. Chambon Bertrand

PD 069 387 18 00029 déposé le 05 novembre 2018 - Projet : Démolition totale des bâtiments - Terrain : 8 - 12 rue Croix Barret Lyon 7ème Superficie du terrain : 6905 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 05 au 09 novembre 2018

US 069 385 18 00547 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 31,46 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 23 rue Saint Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : Mme Rouillon Florence 23 rue Saint Jean 69005 Lyon - Auteur : Immo de France Rhône Alpes - Lyon Ouest 1 place Bénédicte Teissier 69005 Lyon

US 069 385 18 00548 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 31,46 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Saint Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 361 m² - Demandeur : M. Lechere Joachim Les Fours 69550 Amplepuis - Auteur : Régie Janin et Cie 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 381 18 00549 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 24 m² en location Meublé de courte durée - Terrain : 8 rue Tavernier Lyon 1er - Demandeur : M. Dupin Pierre 110 rue de la Brosse 69390 Charly - Auteur : Bayard Gestion 2 - 6 cours Bayard 69002 Lyon

US 069 385 18 00550 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 18,75 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 70 rue Saint Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 90 m² - Demandeur : M. Zzaoui Jacques 22 rue du Repos 69330 Jonage - Auteur : La Régionale Immobilière 87 rue de Sèze 69457 Lyon Cedex 06

US 069 382 18 00551 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 41,50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 251 m² - Demandeur : M. Merle Arthur 3 place d'Albon 69001 Lyon - Mandataire : M. Pastouret Bruno - Auteur : Foncia Coupat 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 382 18 00552 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 19,50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 251 m² - Demandeur : M. Merle Philippe 3 place d'Albon 69001 Lyon - Mandataire : M. Pastouret Bruno - Auteur : Foncia Coupat 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 382 18 00553 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 20,30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 251 m² - Demandeur : Mme Tavin Katherine 3 place d'Albon 69001 Lyon - Mandataire : M. Pastouret Bruno - Auteur : Foncia Coupat 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 381 18 00556 déposé le 08 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 26 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 91 m² - Demandeur : Mme Bouche Valérie 13 rue des Capucins 69001 Lyon - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 50/54 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 383 18 00557 déposé le 09 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 215 rue de Créqui Lyon 3ème Superficie du terrain : 474 m² - Demandeur : Mme Robinet Sandrine 4 rue Marcel Achard 69110 Sainte-Foy Les Lyon - Auteur : Galys 63 rue de la République 69002 Lyon

US 069 383 18 00558 déposé le 09 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 51,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 place Bir Hakeim Lyon 3ème Superficie du terrain : 2393 m² - Demandeur : M. Moreteau Claude 138 rue Une de Mai 01480 Jassans Riottier - Auteur : Régie De Vendin 10 rue Roger Salengro 69009 Lyon

US 069 381 18 00561 déposé le 09 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 51,66 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue désirée Lyon 1er Superficie du terrain : 895 m² - Demandeur : M. Maillard Grégory route de Saline - Saint Jean 97133 Saint-Barthélémy - Auteur : Nexity 19 rue de Vienne - TSA 10034 75801 Paris cedex 08

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 05 au 09 novembre 2018

DP 069 386 18 01897 Décision du 06 novembre 2018 à Sci Agb Solutions 12 rue Baraban 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 12 rue Baraban Lyon 6ème

DP 069 385 18 01991 Décision du 07 novembre 2018 à M. Coutouly Maxime 13 impasse du Général de Luzy 69005 Lyon - Projet : Construction d'une piscine, d'un abri de jardin et d'un local technique - Surface créée : 10 m² - Terrain : 13 impasse du Général de Luzy Lyon 5ème

DP 069 385 18 02068 Décision du 07 novembre 2018 à Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Coupe et abattage de 4 arbres - Terrain : 39 rue Champvert Lyon 5ème

Permis de construire délivré pendant la période du 05 au 09 novembre 2018

PC 069 384 18 00191 - Arrêté du 05 novembre 2018 à Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69229 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction d'un bâtiment dans un centre hospitalier - Surface créée : 4192 m² - Terrain : 103 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème